SG/YC/SS/18/12/2024

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Séance Ordinaire

Nombre de conseillers en exercice	**28**
Nombre de présents	**23**
Nombre de pouvoirs	**5**
Nombre de votants	**28**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : M. LE GALL Matthieu (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), M. CHABOUD Stéphan (procuration donnée à Mme FORT-BRISQUET Stéphanie), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. DUBAY Jacques), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée à M. DURAND Dominique), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à Mme HART Céline).

Etaient absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mme VILLE LAM KAM Sandrine.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Frédéric GERLAND, 1er Adjoint en charge du Personnel, de l'Administration Générale et des Sports, *explique que le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement.*
Pour cette délibération, il informe qu'il s'agit de la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet – 17,5 heures hebdomadaires au service sport/jeunesse et scolaire.

Le tableau des effectifs 2024 ainsi modifié au 1er janvier 2025 :

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	105,00	89,44
Titulaires	53,00	48,37
Contractuels	16,00	9,75
Stagiaires	2,00	2,00
Sous total postes pourvus	71,00	60,12
Postes vacants	31,00	26,98
Création	1,00	0,50

DÉLIBÉRATION N°81-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme sus-exposé avec son annexe jointe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°3 – REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Frédéric GERLAND, *explique que ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.*
Il explique que la police municipale de Saint-Péray comme toutes les polices municipales de France ne bénéficie pas de ce régime à ce jour mais qu'à la suite du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale est institué en remplacement des dispositions existantes.
Il ajoute que ce nouveau régime est composé d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe correspond à l'indemnité spéciale de fonction soit 30 % maximum du salaire et la part variable est, quant à elle, une prime annuelle de 5000 euros maximum qui permet à l'employeur de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
Il termine et indique qu'un travail est en cours avec les agents de ce service sur les critères et les montants individuels de ce nouveau régime.

DÉLIBÉRATION N°82-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce nouveau régime indemnitaire filière police municipale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°4 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, Adjointe au Maire en charge du développement économique, emploi et formation, *informe que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, certains dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par arrêté du Maire,*
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

DÉLIBÉRATION N°83-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir jusqu'à douze dimanches en fonction des secteurs d'activités,

- **DE PRECISER** que la Communauté de Communes Rhône-Crussol a émis un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux sur son territoire pour l'ouverture des commerces douze dimanches sur l'année 2025 lors de son Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2024 - délibération n°124-2024,
- **D'INDIQUER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°5 – SIGNATURE DE LA CONVENTION PEDT PLAN MERCREDI

Madame Céline HART, Adjointe au Maire en charge de l'Education et la Jeunesse, *précise que la collectivité est engagée depuis 2015 dans la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.*
Cette nouvelle convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants et jeunes habitants sur le territoire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.
Cette convention est signée par la municipalité, la CAF, l'inspection académique et le préfet de l'Ardèche.

Monsieur le Maire *indique que cette convention est renouvelée pour trois ans de 2025 à 2027 et remercie le travail effectué par Céline HART et le service scolaire.*

DÉLIBÉRATION N°84-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°6 – BUDGETS PARTICIPATIFS 2025

Monsieur Florian GIRAUD, Maire Adjoint en charge de la citoyenneté, de la sécurité et du jumelage *explique qu'afin de favoriser la concertation et l'implication de la population, la collectivité a fait le choix de mettre en place un appel à projets dans le cadre d'un budget participatif. Pour y répondre, les intéressés devaient déposer des dossiers de candidature pour un projet d'intérêt général.*

Il est précisé que le budget annuel consacré à ce budget participatif est de 15 000 euros et qu'il doit s'agir d'investissement générant peu ou aucun frais de fonctionnement.

Pour cette deuxième édition, quatre projets ont été déposés dont deux répondent aux critères d'éligibilité.
Concernant le premier projet, il s'agit de l'installation d'une cabane à dons (hors livres et textiles), rue Jeanne d'Arc.
Concernant le deuxième projet, il s'agit de l'aménagement de la parcelle ZC 102 (hameau de Biousse) avec la plantation d'arbres fruitiers et l'installation de tables de pique-nique.
Le montant prévisionnel des deux projets est inférieur au budget prévisionnel. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de les retenir tous les deux.

Monsieur le Maire *précise que les porteurs de projet sont également sollicités pour la gestion et le suivi du fonctionnement de leur proposition.*

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition *demande où se situe exactement le projet de plantation d'arbres fruitiers au hameau de Biousse ?*

Monsieur Florian GIRAUD *indique qu'il se trouvera à droite de l'espace jeu et sera défini avec les porteurs de projet ainsi que le voisinage.*

DÉLIBÉRATION N°85-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des deux projets évoqués ci-dessus au titre de l'opération budget participatif,
- **DE PROCEDER** à sa mise en place dans l'année 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°7 – RAPPORT TRIENNAL SUR LA CONSOMMATION FONCIERE

Madame Sandrine CHARLES, Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme et relation avec les associations sportives *indique que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.*
Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).
Dans ce cadre, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme opposable doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.
Ce rapport ci-annexé, dit triennal, a pour finalité de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires, et doit faire l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal, suivi d'un vote.

DÉLIBÉRATION N°86-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **D'ACTER** le débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de SAINT-PÉRAY présenté ce jour,
- **D'APPROUVER** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune,
- **D'INDIQUER QUE**, conformément à l'article L2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération du Conseil Municipal seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du Conseil Régional ainsi qu'au SCoT du Grand Rovaltain et à la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°8 – APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES MIS A JOUR

Monsieur Frédéric GERLAND *explique que le classement et le déclassement des voiries communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal.*
Cette procédure a un enjeu important pour la collectivité afin d'avoir une parfaite visibilité de l'état du patrimoine routier et des obligations qui s'y rattachent, précision faite que l'actualisation du tableau de recensement des voies communales a un impact sur la définition du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la ville.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de classement des voies communales, ci-annexé, mis à jour au 1er décembre 2024 pour un linéaire de 80 km 219 contre 77 km 879 anciennement répertorié.

DÉLIBÉRATION N°87-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales, ci-annexé, mis à jour au 1er décembre 2024 pour un linéaire de 80 km 219 contre 77 km 879 anciennement répertorié.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°9 – CHEMIN DE PASSEVITE PRINCIPE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL – DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Frédéric GERLAND *informe que la commune souhaite céder aux propriétaires riverains l'assiette d'un ancien chemin rural, qui n'existe plus matériellement et sur lequel est édifiée une maison.*
Il est proposé au Conseil Municipal de vendre aux propriétaires riverains partie à détacher du chemin rural dit Chemin de Passevite pour une surface d'environ 87m² (surface à parfaire ou à diminuer).
Préalablement à la cession dudit chemin, il est nécessaire d'en constater sa désaffectation, qui ne pourra intervenir qu'après enquête publique, stipulée par l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

DÉLIBÉRATION N°88-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession de la partie sus-indiquée du chemin rural dénommé Chemin de Passevite sus-indiquée,
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique pour constater la désaffectation dudit chemin et d'en autoriser la cession, selon la procédure prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche maritime
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°10 – PROJET DE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE COUDIOL – PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°44 – PRINCIPE DE CESSION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Frédéric GERLAND *précise que la commune souhaite procéder au réaménagement du chemin de Coudiol. Le nouveau tracé nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section ZH n°17, 62, 97, et 98 pour une contenance d'environ 2464 m² (en cours de division). En échange, elle se propose de céder l'assiette de l'ancien chemin d'une contenance totale de 2450 m², constituée pour partie d'un chemin rural et pour partie de la voirie communale (VC n°44).*
S'agissant d'un déclassement de voirie communale et d'une désaffectation d'un chemin rural, ces deux opérations sont soumises à enquête publique selon l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser le lancement de la procédure d'enquête publique.

DÉLIBÉRATION N°89-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession de l'assiette de l'ancien chemin d'une contenance totale de 2450 m², constituée pour partie d'un chemin rural et pour partie de la voirie communale (VC n°44), à titre d'échange contre les parcelles constituant l'assiette du nouveau tracé, constituée de partie à détacher des parcelles cadastrées section ZH n°17,62, 97 et 98, et ce, sans soulte,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la partie à détacher de la voie communale n°44 d'une contenance d'environ 1756 m² (surface à parfaire ou à diminuer) et à la désaffectation d'une partie du chemin rural d'une contenance d'environ 694 m² (surface à parfaire ou à diminuer)
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°11 – PROJET DE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE FOURNIER – PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°43 – PRINCIPE DE CESSION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Frédéric GERLAND *explique que la commune souhaite procéder au réaménagement du chemin de Fournier, qui correspond à la voie communale n°43 dans le tableau de classement de la voirie communale.*
Le nouveau tracé impacte la parcelle cadastrée section ZH n°108, partie à détacher d'une contenance d'environ 790 m² (en cours de division) que la commune souhaite acquérir. En échange, elle se propose de céder l'assiette de l'ancien chemin d'une contenance totale de 434 m², constituant de la voirie communale (VC n°43).
S'agissant d'un déclassement de voirie communale, cette opération est soumise à enquête publique selon l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
Il est proposé au Conseil Municipal de vendre une partie à détacher de l'ancienne assiette de la voie communale n° 43 pour une surface d'environ 434 m² (surface à parfaire ou à diminuer) sous réserve de sa désaffectation et de déclassement après enquête publique prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

DÉLIBÉRATION N°90-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession de l'assiette de l'ancien chemin de Fournier d'une contenance totale de 434 m², constituant de la voirie communale (VC n°43) et ce, à titre d'échange *sans soulte* contre la parcelle constituant l'assiette du nouveau tracé sur la partie à détacher de la parcelle cadastrée section ZH n°108 d'une contenance d'environ 790 m² (en cours de division),
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la partie à détacher de la voie communale n°43 d'une contenance d'environ 434 m² (surface à parfaire ou à diminuer),
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°12 – PRINCIPE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHENE – DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Frédéric GERLAND *indique que la commune souhaite céder aux propriétaires riverains l'assiette d'un ancien chemin rural, qui n'existe plus matériellement.*
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de vendre aux propriétaires riverains une partie à détacher du chemin rural nouvellement cadastré :
-section H n°747 d'une contenance de 43 m²,
-section H n°748 d'une contenance de 116 m²,
-section H n°749 d'une contenance de 63 m² et,
-section H n°750 d'une contenance de 49 m²,
Soit d'une contenance totale de 271 m².
Préalablement à la cession dudit chemin qui ne pourra intervenir qu'après enquête publique, stipulée par l'Article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est nécessaire d'en constater sa désaffectation.

DÉLIBÉRATION N°91-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession de la partie sus-indiquée du chemin rural quartier Le Chêne,
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique pour constater la désaffectation dudit chemin et d'en autoriser la cession, selon la procédure prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche maritime
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°13 – L'AYGUO : SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire *présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable de AYGUO – Syndicat d'Eau Potable Crussol – Pays de Vernoux.*
Il explique que les structures intercommunales doivent, chaque année, adopter un rapport relatif à leurs activités réalisées sur l'exercice antérieur.
Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – AYGUO Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, ci-annexé, est communiqué aux communes membres pour être présenté en Conseil Municipal.
Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune membre de l'EPCI pour en prendre acte.
Le Conseil Municipal doit donc prendre acte de la présentation dudit rapport.

DÉLIBÉRATION N°92-2024 :

Le Conseil Municipal :
- **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°14 – FOUILLES DANS L'ANCIEN ESPACE CARCERAL DU CHATEAU DE BEAUREGARD

Monsieur le Maire *explique que Madame LALANDE Fanny, doctorante rattachée au Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (LARHRA), Université Lyon 2, mène actuellement une thèse sous la direction de Philippe MARTIN sur les écritures carcérales des prisonniers protestants au 18ème siècle : ces travaux s'intéressent notamment aux graffiti carcéraux.*
Elle a déposé une demande de subvention auprès de la DRAC, pour mener une prospection thématique à Beauregard, site sur lequel elle a déjà travaillé en 2023/2024.
Pour ce faire, elle sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'utilisation du site en 2025 sur une durée de 15 jours environ.
Le Conseil Municipal se réjouit de cette initiative et émet un avis favorable à cette demande en précisant que la commune mettra à disposition du matériel et pourra prendre à sa charge une partie des repas des intervenants durant ces fouilles.

N°15 – COMMUNIQUE DE MONSIEUR LE MAIRE

C'est avec émotion que je m'exprime devant vous en cette fin de conseil municipal qui sera le dernier pour moi en tant que Maire.
Élu depuis 1989 j'ai animé près de 300 conseils municipaux. J'ai en effet décidé de passer la main en mettant fin à mon mandat de Maire de Saint-Péray au 1er janvier 2025. Cette décision mûrement réfléchie, s'inscrit dans une volonté d'assurer une continuité sereine et efficace pour les projets de la commune jusqu'à la fin du mandat et de préparer l'avenir.
J'ai proposé à Frédéric GERLAND, actuel Premier Adjoint, d'assurer cette belle mission de Maire. Un conseil municipal exceptionnel se tiendra le 9 janvier prochain pour procéder à l'élection du nouveau Maire.
Depuis 2014, j'ai eu l'immense privilège de travailler avec deux équipes municipales. Merci de leur confiance et de leur soutien tout au long de ces années. J'ai eu la grande chance d'être entouré d'élus compétents et totalement engagés pour notre commune. Je tiens à saluer également les oppositions qui ont joué leur rôle permettant ainsi de faire vivre la démocratie locale. Merci à Madame BADIER, qui malgré nos divergences, nous a apporté son soutien pour la réalisation du dernier tronçon de la déviation. Je tiens à saluer et à remercier très sincèrement les agents des services municipaux qui œuvrent au quotidien sur notre commune et sans lesquels les actions que nous souhaitons mettre en place ne pourraient voir le jour. Un merci particulier à notre Directeur Général des Services, Yann CREMILLIEUX pour son important travail et ses compétences mises au service de notre commune. Merci également à notre directrice des Finances Ghislaine BAUDOIN ainsi qu'à l'ensemble de ses équipes pour la qualité du travail effectué, sans oublier les autres services mutualisés avec la CCRC. Merci à Sandra qui assure avec sérieux et compétences le Secrétariat Général et le suivi de nos conseils municipaux.
Je ne peux terminer cette intervention sans remercier la population qui nous a fait confiance mais également l'ensemble des associations, tous les bénévoles et les entreprises qui par leur engagement font vivre et rayonner Saint-Péray.

N°16 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire *indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 9 janvier 2025 en salle d'honneur de la mairie avec comme ordre du jour unique l'élection du Maire.*

Il rappelle deux dates importantes, à savoir :

- Mardi 14 janvier 2025 à 19 heures : Vœux à la population,
- Mercredi 15 janvier 2025 à 17 h 30 : Vœux aux personnels.

La séance publique est levée à 20 heures 45.

Sandrine VILLE LAM KAM,

Secrétaire de séance.

VILLE DE SAINT-PERAY
Secrétariat Général

Jacques DUBAY,

Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBERATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024
2	81-2024	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
3	82-2024	REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE
4	83-2024	DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL
5	84-2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION PEDT PLAN MERCREDI
6	85-2024	BUDGETS PARTICIPATIFS 2025
7	86-2024	RAPPORT TRIENNAL SUR LA CONSOMMATION FONCIERE
8	87-2024	APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES MIS A JOUR
9	88-2024	CHEMIN DE PASSEVITE PRINCIPE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL – DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
10	89-2024	PROJET DE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE COUDIOL – PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°44 – PRINCIPE DE CESSION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
11	90-2024	PROJET DE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE FOURNIER – PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°43 – PRINCIPE DE CESSION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
12	91-2024	PRINCIPE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHENE – DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
13	92-2024	L'AYGUO : SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
14	/	FOUILLES DANS L'ANCIEN ESPACE CARCERAL DU CHATEAU DE BEAUREGARD
15	/	COMMUNIQUE DE MONSIEUR LE MAIRE
16	/	QUESTIONS DIVERSES

Annexe délibération n° 81-2024

TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	POSTE BUDG	DATE DE CREATION	N° DELIB	N° VACANCE EMPLOI	SUPPRESSION	Agent présent	ETP	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITE DE DECLARATION	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ASSISTANTE	C	[illegible]	[illegible]			0	1,00	0,50	CREATION		TNC	17h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	[illegible]	[illegible]	[illegible]						[illegible]	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	[illegible]	[illegible]						[illegible]	TITULAIRE	TNC	28h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	14/12/2023		0072410100008674 SUITE LE 16/10/2024	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE CHANT	B	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	0,13	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h30
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ANIMATRICE	C	[illegible]	14/11/2023			0	1,00	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	[illegible]	[illegible]			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	0,85	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	23h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	20h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	[illegible]	[illegible]			[illegible]	1,00	[illegible]	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	45h15
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	CHARGE DE COMMUNICATION	C	[illegible]	[illegible]			[illegible]	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE PUERICULTRICE	A	1,00	14/12/2023			0	1,00	0,60	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	14h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE ADJOINTE	A	1,00	[illegible]			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT BATIMENTS [illegible]	C	[illegible]	[illegible]			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			[illegible]	1,00	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	28/08/2024	54-2024		[illegible]	1,00	0,15	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN	SERVICES [illegible]	CHARGE D'[illegible]	[illegible]	1,00	28/08/2023	98-2023	[illegible]		1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	28/08/2024	54-2024		0	1,00	0,15	POURVU	TITULAIRE	TNC	5h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	28/08/2024	54-2024		0	1,00	0,88	POURVU	TITULAIRE	TNC	17h30
ANIMATION	ANIMATEUR	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DIRECTRICE SERVICE ASP ET SJ - CLSH	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - [illegible]	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES [illegible]	RESPONSABLE ATELIER	C	1,00	0			0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	6h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1	0,17	POURVU	TITULAIRE	TNC	5,5h
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN TECHNIQUE DES BATIMENTS - [illegible]	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h45
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE [illegible]	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	SERVICES [illegible]	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE [illegible]	ATSEM	C	1,00	0			0	0,86	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	28h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE [illegible]	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES / AGENT [illegible] PM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,54	POURVU	TITULAIRE	TNC	19h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP	AGENT DE MAINTENANCE TECHNIQUE POLYVALENT CEP	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
MEDICO-SOCIALE	INFIRMIERE CADRE DE SANTE	CRECHE HALTE GARDERIE	Directrice de la Crèche	A	1,00	02/12/2022	79-2022		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1,00	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h30
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	28H
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN TECHNIQUE POLYVALENT - [illegible]	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	Adjoint au Chef - [illegible] EV	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE	A	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	22/05/2024	27-024		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2E ME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	28h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0			0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES ST	A	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CEP	AGENT DE MAINTENANCE TECHNIQUE POLYVALENT CEP	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT VOIRIE [illegible]	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1	0,85	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - [illegible] VERS	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE [illegible]	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1,00	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE SPORTS ET JEUNESSE	RESPONSABLE SERVICE SP ET DU CLSH 9-17 ANS	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	CEP	ASSISTANT / AGT [illegible]	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL POSTES POURVUS					105,00		0,00		[illegible]	73,00	89,44				

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	105,00	89,44
Titulaires	55,00	48,97
[illegible]	16,00	[illegible]
[illegible]		
Sous total postes pourvus	71,00	60,13
[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	105,00	89,44

Annexe délibération n° 84-2024

PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ardèche

VILLE DE Saint-Péray

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Commune de Saint-Péray

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

- La commune de Saint-Péray, représentée par son maire,

ci-après désignée « **la collectivité** » ;

- La Préfète de l'Ardèche,
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ardèche, agissant sur délégation de la rectrice d'académie

ci-après désignés « l'Etat » ;

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche, représentée par sa directrice

ci-après désigné « la CAF » ;

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants et jeunes habitant sur le territoire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Le territoire concerné

Le PEDT concerne la commune de Saint-Péray

Article 3 : Contenus du projet éducatif territorial Plan mercredi

Le PEDT, qui fait partie intégrante de la convention, est joint en annexe. Il précise :

- le périmètre et le public concerné ;
- les objectifs éducatifs, les activités proposées et les modalités d'organisation ;
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants ;
- les partenaires du projet, la structure et les modalités de pilotage ;
- les modalités d'évaluation

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation, comme précisé en annexe 2.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne en annexe 2 ou dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 3, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi et/ou les autres jours d'écoles :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

La collectivité s'engage à actualiser au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.
Elle informe les mêmes services de l'Etat de toute modification substantielle pouvant avoir des conséquences sur sa politique éducative, enfance et/ou de jeunesse (transfert de compétence, changement de lieu d'accueil des activités, organisation territoriale du service, actualisation du projet éducatif...).

Article 5 : Engagements de l'État :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ,

- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- Informer la collectivité des aides et financements lui permettant de développer sa politique éducative

Article 6 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'État ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 7 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La collectivité s'appuie sur un comité de pilotage dont les membres sont inscrits dans l'annexe 2.
Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 8 : Mise en œuvre et coordination

La coordination et la mise en œuvre du projet sont assurées par le service compétent de cette collectivité.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité mentionnée en annexe 2.
Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 10 : Durée et rupture de la convention

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

A l'issue de ces trois années, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.
En l'absence de modifications substantielle évoquées à l'article 4 et dans le cas d'évaluations favorables, la convention est reconduite tacitement pour une durée de trois ans.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Privas, le.....

La commune de Saint-Péray,

La Préfète de l'Ardèche,

L'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche

La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche

Annexe délibération n°86-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MonDiagnostic Artificialisation

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Saint-Péray

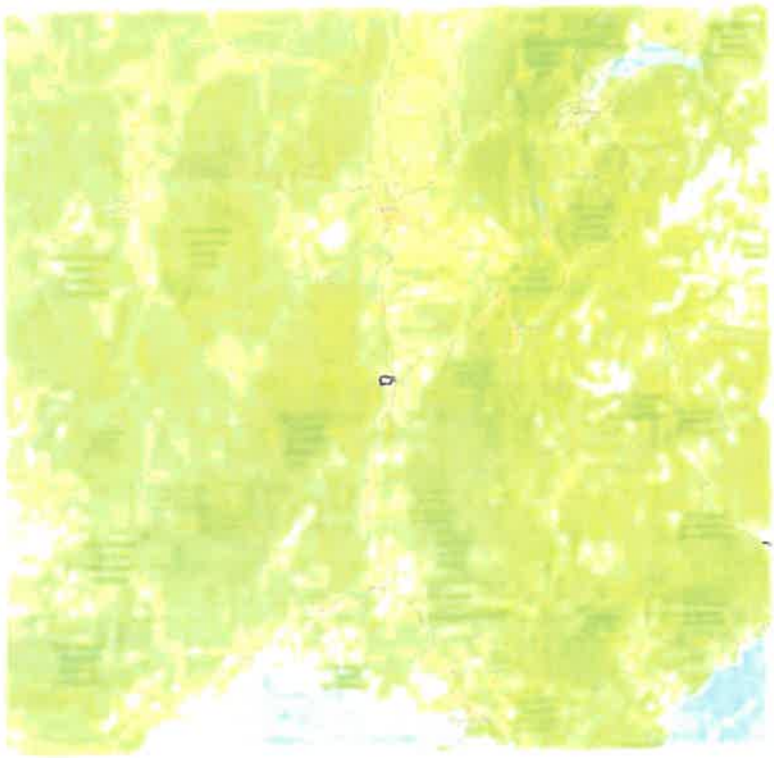

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de dite « Climat et résilience » complétée par , l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ( ). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ( ). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ( ).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l' :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'**article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.** Les documents de planification sont ceux énumérés au I de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- **Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.**

- **La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).**

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[redacted] sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**

- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.

Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ( ) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Saint-Péray une surface de 32.82 hectares.

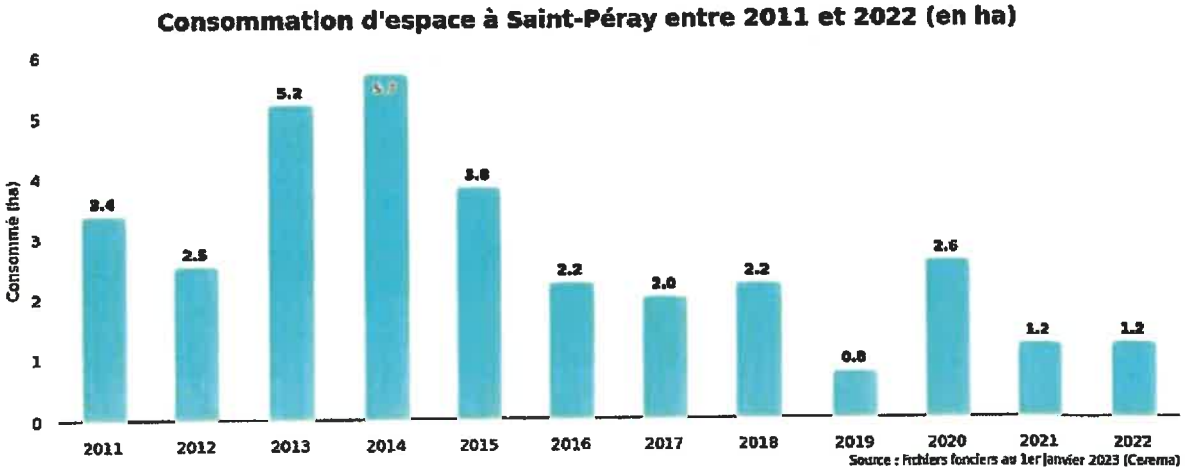

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Péray	3.4	2.5	5.2	5.7	3.8	2.2	2.0	2.2	0.8	2.6	1.2	1.2	32.8

Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Saint-Péray entre 2011 et 2022 (en ha)

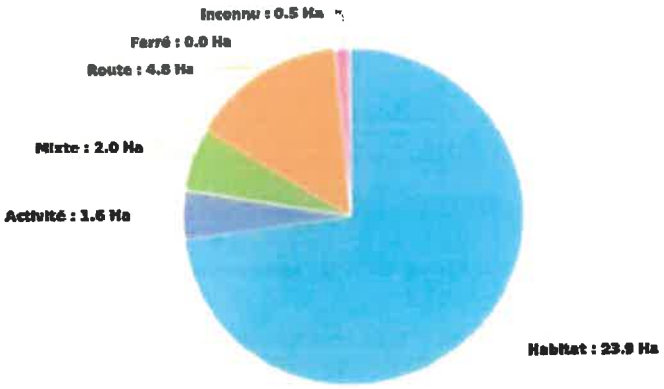

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Saint-Péray entre 2011 et 2022 (en ha)

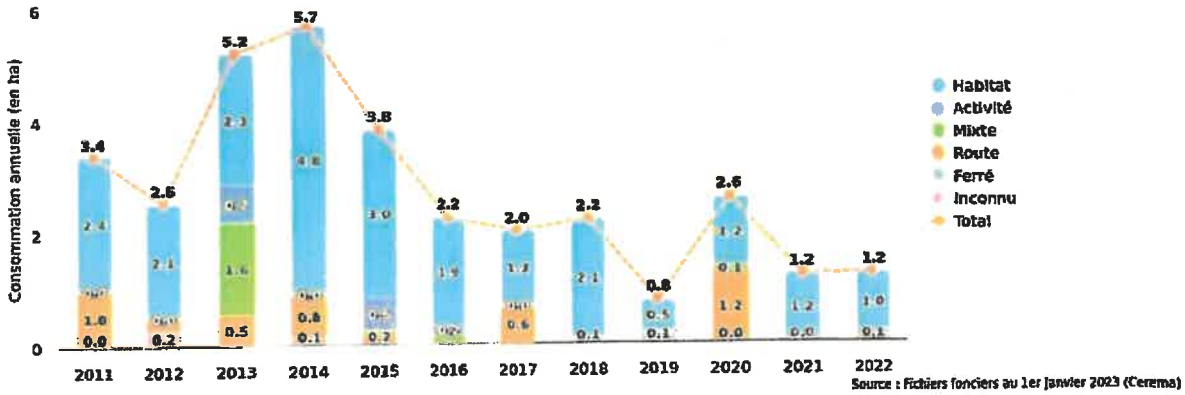

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	2.4	2.1	2.3	4.8	3.0	1.9	1.3	2.1	0.5	1.2	1.2	1.0	23.9
Activité	0.0	0.0	0.7	0.0	0.6	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	1.6
Mixte	0.0	0.0	1.6	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	2.0
Route	1.0	0.2	0.5	0.8	0.2	0.0	0.6	0.1	0.0	1.2	0.0	0.1	4.8
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.5
Total	3.4	2.5	5.2	5.7	3.8	2.2	2.0	2.2	0.8	2.6	1.2	1.2	32.8

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par , modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation").*

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation.
Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

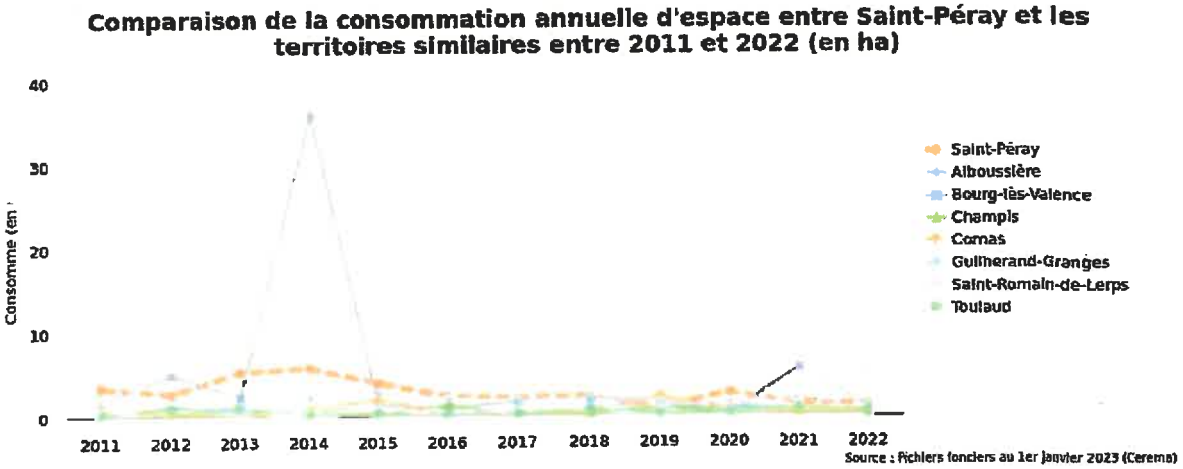

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Péray	3.4	2.5	5.2	5.7	3.8	2.2	2.0	2.2	0.8	2.6	1.2	1.2	32.8
Alboussière	0.0	1.2	0.5	0.6	1.0	1.0	0.2	0.6	1.0	0.7	0.8	0.3	7.8
Bourg-lès-Valence	1.6	4.9	2.2	35.9	1.3	0.8	1.6	1.9	1.8	0.2	5.6	0.9	58.8
Champis	0.5	0.3	0.4	0.4	0.1	1.1	0.1	0.1	0.9	0.2	0.2	0.1	4.4
Cornas	0.6	0.2	0.1	0.6	1.9	0.2	0.5	0.1	2.1	0.4	0.1	0.3	7.0
Guilherand-Granges	0.2	1.1	0.2	2.1	2.7	2.0	1.8	1.9	1.4	0.9	1.5	5.8	21.5
Saint-Romain-de-Lerps	1.9	1.8	0.8	0.3	1.0	0.2	0.5	0.8	1.0	1.4	1.9	0.4	11.9
Toulaud	0.3	0.9	1.0	0.1	0.3	0.1	0.2	0.7	0.1	0.2	0.7	0.5	5.1

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

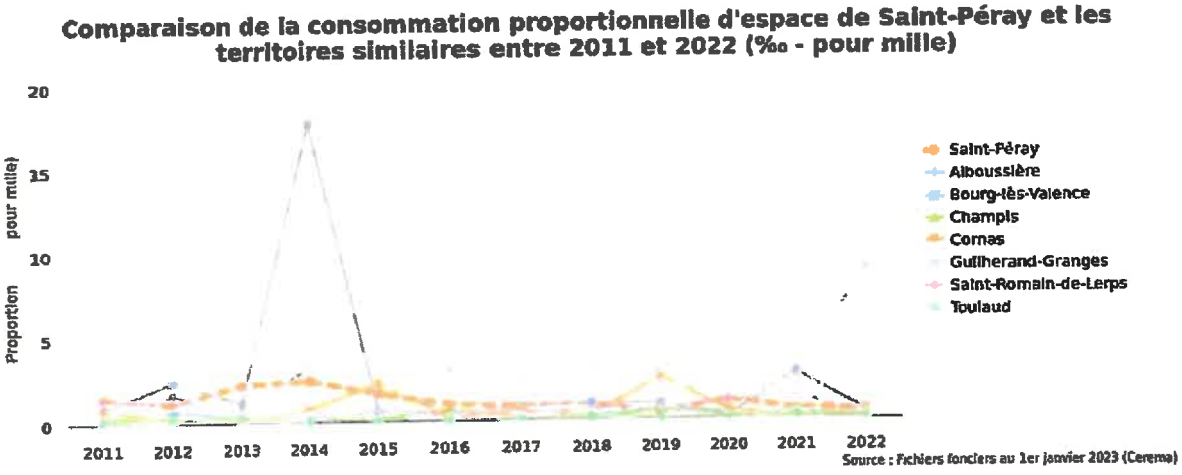

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Péray	1.4	1.1	2.2	2.4	1.6	0.9	0.8	0.9	0.3	1.1	0.5	0.5	13.8

Alboussière	0.0	0.7	0.3	0.3	0.5	0.5	0.1	0.3	0.6	0.4	0.4	0.1	4.3
Bourg-lès-Valence	0.8	2.4	1.1	17.8	0.7	0.4	0.8	1.0	0.9	0.1	2.8	0.5	29.1
Champis	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1	0.7	0.1	0.0	0.5	0.1	0.1	0.0	2.6
Cornas	0.7	0.2	0.1	0.7	2.2	0.2	0.6	0.2	2.5	0.4	0.1	0.4	8.1
Guilherand-Granges	0.3	1.6	0.4	3.3	4.1	3.0	2.7	2.8	2.1	1.4	2.4	8.8	33.0
Saint-Romain-de-Lerps	1.8	1.3	0.6	0.2	0.7	0.2	0.3	0.6	0.7	1.0	1.4	0.3	8.4
Toulaud	0.1	0.3	0.3	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.2	0.1	1.5

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Saint-Péray, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Saint-Péray, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.
Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

MonDiagnostic Artificialisation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avec les données de :

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

IGN
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Insee
Mesurer pour comprendre

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: ..

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les fascicules ZAN

Annexe délibération n° 87-2024

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

N°	APPELLATION	DESIGNATION	Long (m)	Larg Moyen (m)	Ancienne Appellation	Observation
1	Chemin de la Maladière	de l'avenue Gross Umstadt au Mialan	432	2,50		
2	Chemin de la Plaine	du carrefour chem. Des Mulets à la VC n°7	1380	5,70	Chemin de Comberland	
3	Chemin des Terres Longues	VC n°2 à la fin de la partie goudronnée	321	2,50		
4	Chemin du Mialan	VC n°2 jusqu'à la dernière maison	479	2,50		
5	Chemin des Lacins	VC n°2 jusqu'à la dernière maison	433	2,80		
6	Chemin de la Moutine	VC n°7 à la fin de la partie goudronnée	166	2,50		
7	Chemin du Rhône à Monneron	du pont du Mialan au hameau de Monneron	1380	5,00	Chaussée en partie limitrophe Comas	
8	Chemin de Combe-Roland	VC n°2 à la fin de la partie goudronnée	796	2,30		
9	Chemin des Mulets	de la VC n°2 à la limite de Comas VC n°7	1101	2,80	Chaussée en partie limitrophe Comas	
10	Chemin des Guérets	du passage à niveau à la limite de Comas	656	3,50		
11	Promenade des Pervouses	Prolongement rue P. et M. Curie jusqu'à la limite de Comas	261	2,30		
12	Chemin des Grandes Blaches	de la R. R. Follereau à la limite de Comas	1773	3,20		
13	Chemin de Pincenas	de la R. R. Follereau à la dernière maison	361	5,00		
14	Chemin des Blaches	de la rue René Cassin à la fin du goudron	449	4,00		
15	Chemin du Suchet	du ch. De Beauregard au réservoir du Suchet	287	3,00		
16	Chemin de Beauregard	de l'avenue de ASSO à la Vierge	693	3,50		
17	Chemin de Chandarcet	de l'avenue Colette Dimberton au ravin de Chandarcet	163	4,80		
18	Chemin de la Baume des Bois	de l'avenue Colette Dimberton à la dernière maison	659	2,50		
19	Chemin de Plote	de l'avenue Colette Dimberton à la limite de Toulaud	2090	3,00		
20	Chemin de Mesnil à Guilherand	du ch. Du Chatelanier à la limite de Guilherand	280	3,50	Chaussée limitrophe Toulaud	
21	Chemin du Chatelanier	de la route de Toulaud à la VC n°20	1347	3,50	Chaussée en partie limitrophe Toulaud	
22	Chemin de la Pinatte	de la VC n°24 à la VC n°19	592	3,00		
23	Chemin de Chabrier	de la VC n°22 jusqu'au fond	180	3,00		
24	Chemin des Champs	de la route de Toulaud à la VC n°19	889	3,30		
25	Chemin des Putiers	de l'avenue Louis-Frédéric Ducros au carrefour du chemin d'Amourdedieu	955	3,00		
26	Chemin de Blousse	du carrefour du chemin d'Amourdedieu et le chemin de Tourtousse	477	3,00		
27	Allée de Blousse	Entre ch. d'Amourdedieu et ch. De Blousse	101	2,30		
28	Chemin d'Amourdedieu	de la VC n°25 à la VC n°32	743	3,00		
29	Chemin de Julière	de la VC n°28 à la dernière maison	588	4,00		
30	Chemin de Dubrière	de la VC n°32 à la dernière maison	258	4,00		
31	Chemin de Contèze	de la VC n°32 à la dernière maison	396	3,00		
32	Chemin de Tourtousse	de l'avenue Louis Frédéric Ducros à la limite de Toulaud (Pont du Gerpre)	1469	4,00		
33	Chemin le Champ du Lièvre	du ch. De Tourtousse à la fin de la partie goudronnée	120	2,30		
34	Chemin de Chambaud	de la VC n°35 à la fin du goudron	237	2,50		
35	Chemin des Chênes	du ch. De Tourtousse à fin de la partie goudronnée	239	2,50		
36	Chemin de Chantegrallie	de la route de Saint-Agrève à la dernière maison	1097	3,00		
37	Chemin du Serre	du carrefour du chemin d'Amourdedieu aux dernières maisons	335	4,00		
38	Chemin de Gachet	de la route de Saint-Agrève à la dernière maison	2028	2,80		
39	Chemin de Rochette	de la route de Saint-Agrève à la ferme	344	2,70		
40	Chemin de Fauterie	de la route de Saint-Agrève à la ferme	1133	2,60		
41	Chemin du Pin	de la route de Saint-Agrève à la VC n°40	3167	4,00		
42	Chemin de Vergomas	de la route de Saint-Agrève à la VC n°41	1123	4,00		
43	Chemin de Fournier	de la VC n°41 à la ferme	316	4,00		
44	Chemin de Coudiol	de la route de Saint-Agrève à la ferme	360	3,00		
45	Chemin de la Cabane	de la route de Saint-Agrève à la ferme	444	3,00		
46	Chemin dit du Tramway	de la route du Pin (PK 65850) à la route du Pin (PK 48580) auberge du Pin	7885	3,20		
47	Chemin de Bellevue	de la route du Pin (PK 48450) Auberge du Pin à la limite de St Romain de Lerps (Croix de Brunière)	627	3,00		
48	Ancienne route de Vernoux	En limite avec la commune de St Romain de Lerps	1739	4,50	Chaussée limitrophe Champis	
49	Chemin de Bellevue à Passevite	de la VC n°47 à l'ancienne route de Vernoux à la limite de St Romain de Lerps	1922	2,60		
50	Chemin de la Grange	de la VC n°49 à la ferme	175	3,00		
51	Chemin de Cerisier	de l'ancienne route de Vernoux à la ferme	525	3,00		
52	Chemin des Civières	de la VC n°53 à la ferme	256	2,80		
53	Chemin de Perrier	de la route de St Romain (PK 19100) au panneau de Perrier	1838	3,00		
54	Chemin de Penny	de la route de St Romain à la fin du goudron	97	3,00	Chaussée limitrophe Cornas	
55	Chemin du Grand Bois	de la route de St Romain à la dernière maison	1385	3,00	Chaussée limitrophe Cornas	
56	Chemin des Combes	de la VC n°7 à la fin du goudron	467	3,00		
57	Chemin de la Chapelle	entre le chemin de Tourtousse et la limite communale de Toulaud	185	3,00		
58	Chemin de Revirand	du carrefour de la route des Granges aux dernières constructions	105	3,00		
59	Chemin de Comberland	du carrefour du chemin des Terres longues à la parcelle cadastrée AI n°31	170	3,00		
60	Route des Granges	du carrefour du chemin du rhône à Monneron à la limite communale de Cornas	1110	5,00		
61	Chemin de Monneron	du carrefour du chemin du Rhône à Monneron au carrefour du Chemin de Traverse	108	3,00		

Longueur totale de voirie 61709 m

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES RUES

N°	APPELLATION	DESIGNATION	Long (m)	Larg Moyen (m)	Ancienne Appellation	Observation
1	Rue du Vieux Pont	du Quai Jules Bouvat à la rue de la République	70	7,00	Rue de Beauregard	
2	Allée Joseph Laurent	de la rue Jeanne d'Arc à la rue du Vieux Pont	69	3,00	Rue Traversale	
3	Rue Jeanne d'Arc	de la rue de la République au Quai Jules Bouvat	122	8,00	Rue Jeanne d'Arc	
4	Rue Jules Ferry	de la rue de la République au Quai Jules Bouvat	167	4,50	Rue de la Gendarmerie	
5	Rue Napoléon Martin	du Quai Jules Bouvat à la rue de la République	160	5,50	Rue Napoléon Martin	
6	Rue de Crussol	de la place Jacques Antoine Dode au Quai Jules Bouvat	132	3,00	Rue de Crussol	
7	Impasse des Bonnetiers	de la rue de Crussol au fond de l'impasse	17	5,00	Impasse Fraisse	
8	Impasse des Serruriers	de la rue de Crussol à la maison Grousson	21	3,00	Impasse de Leyrisse	
9						
10	Rue de l'Equerre	de la place de la Paix à la rue de Crussol	104	4,00	Rue de l'Equerre	
11	Impasse des Basses rues	de la rue de Crussol au fond de l'impasse	29	2,70	Impasse Barbier	
12	Impasse de la République	de la rue de la République au fond de l'impasse	23	3,50	Impasse Plâtre	
13	Rue de la Pompe	de la place de la Paix à la place Jacques Antoine Dode	57	2,60	Rue de la Crotte	
14	Rue Sœur Dominique	de la rue de la République à la rue Antonin Basset	138	2,00	Rue Sœur Dominique	
15	Rue Pasteur	de la Place de l'Eglise à la rue de la République	53	5,00	Rue Pasteur	
16	Rue de la Liberté	de la place de l'Eglise à la rue de la République	73	4,00	Rue de la Liberté	
17	Impasse René Destrait	de la place de la Mairie au fond de l'impasse	40	2,40	Impasse de l'Hôtel de Ville	
18	Impasse du Temple	de l'avenue Victor Tassini au fond de l'impasse	18	6,60		
19	Rue de la Mairie	de la Place de la Mairie à la Rue Ferrachat	26	2,00	Rue de la Mairie	
20	Rue Ferrachat	Av. Victor Tassini à la Place de l'Eglise	133	4,00	Impasse de l'Equerre	
21	Impasse de l'Eglise	de la Place de l'Eglise au fond de l'impasse	25	2,50		
22	Rue de l'Arzalier	de la Place de la Mairie à la Rue du Prieuré	142	3,00	Rue de l'Arzalier	
23	Rue Antonin Bassel	de la Rue de l'Arzalier à la Place de l'Eglise	95	3,50	Rue des Ecoles	
24	Chemin de l'Arzalier	de l'avenue Victor Tassini à la Rue de l'Arzalier	241	3,50	Chemin de l'Arzalier	
25	Impasse de l'Arzalier	de la Rue de l'Arzalier au fond de l'impasse	31	3,00	Rue Traversale	
26	Rue du Prieuré	de la Rue Ferrachat à la rue de l'Arzalier	227	6,50		
27	Allée de la Chapelle	entre rue du Prieuré et rue Victor Tassini	302	5,50		
28	Allée de Garenne	de l'avenue Victor tassini au fond de l'impasse avant la route de Saint Romain	157	5,00	Création Lotissement	
29	Rue Costebelle	de l'avenue Victor Tassini à la rue René Cassin	288	6,00		
30	Chemin de la Brisle	de l'avenue Victor Tassini à la Rue de la République	331	4,00	Création Lotissement	
31	Allée de la Brisle	du chemin de la brisle au fond de l'impasse	127	3,70		
32	Rue Oscar Saint Prix	de la rue de la république à l'avenue du 11 novembre	248	5,00	Rue de Tournon	
33	Rue Roger Soléan	de la rue Oscar Saint Prix à l'avenue du 11 novembre	78	2,30		
34	Rue René Cassin	de l'avenue Charles de Gaulle au ch. Des Blaches	810	8,00	Chemin du Saveyre	
35	Allée du Collège	de la rue René Cassin à la Rue Raoul Follereau	186	4,00		
36	Rue Raoul Follereau	de l'av. Charles de Gaulle au ch. Des Grandes Blaches	764	8,00	Chemin P.B. au G Plant.	
37	Allée de Beaumartel	de la Rue Raoul Follereau à l'intérieur du lotissement	249	9,00	Création lotissement	
38	Rue de Narwik	de l'avenue Charles de Gaulle à la Rue Général Leclerc	178	6,00		
39	Rue De Lattre de Tassigny	Av. Charles de Gaulle à la Rue Pierre et Marie Curie	353	6,00	Chemin du Plantier	
40	Rue des Anémones Allée A	de la Rue De Lattre de Tassigny à la Rue Jean Moulin	140	7,60	Création lotissement	
41	Rue du Docteur Patayer	Rue des frères Montgolfier à la rue du Maréchal Juin	147	6,00	Création lotissement	
42	Rue Rémy Roure	de l'av. Charles de Gaulle à la Rue Marc Seguin	157	8,50	Création lotissement	
43	Rue des Frères Montgolfier	de la Rue Jean Moulin à la Rue Rémy Roure	229	9,00	Création lotissement	
44	Rue Henri Baudson	à partir de la rue Olivier de Serres (se termine en impasse)	92	6,50	Création lotissement	
45	Rue Marc Seguin	de la rue Olivier Serres à la rue Rémy Roure	130	8,00	Création lotissement	
46	Rue Olivier de Serres	de la Rue Marc Seguin à la Rue Baudson	91	6,00	Création lotissement	
47	Rue Henri Dunant	de la Rue Marc Seguin à la Rue Baudson	66	6,00	Création lotissement	
48	Rue du Docteur Schweitzer	de la Rue des Frères Montgolfiers à la Rue Baudson	56	6,00	Création lotissement	
49	Rue des Anémones Allée B	de la rue de Lattre de Tassigny au fond de l'impasse	90	6,00	Création lotissement	
50	Rue Jean Moulin	de l'avenue Charles de Gaulle à la Rue du Maréchal Juin	215	7,00	Chemin des Peyrouses	
51	Rue Maréchal Juin	Rue Leclerc à la rue Olivier de Serres	248	7,50	Création lotissement	
52	Rue Général Leclerc	de la Rue Pierre et Marie Curie à l'av. Charles de Gaulle	434	7,00	Rue des Brémondières	
53	Rue des logis Fleuris Allée A	de la Rue Maréchal Juin au lotissement imp. Nord	56	5,00	Création lotissement	
54	Rue des logis Fleuris Allée B	de la Rue Maréchal Juin au lotissement imp. Sud	54	5,00	Création lotissement	
55	Allées du Plantier	de la Rue du Maréchal Juin à la rue Pierre et Marie Curie	213	4,00	Création lotissement	
56	Allée des Brémondières	de la Rue Général Leclerc au ruisseau de Saveyre	163	7,00	Impasse du lotissement	
57	Rue des Alpes	de l'av. Marc Bouvat à la Rue du Général Leclerc	182	7,00	R. Ponts et Chaus.	
58	Rue Pierre et Marie Curie	Avenue Marc Bouvat à la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny	315	6,00	Rue de la Gare	
59	Chemin de Roussier	du ch. Des Guérets (VC n°10) à la dernière maison	261	3,00		
60	Impasse des Guérets	du chemin des Guérets au fond de l'impasse	44	5,50		
61	Allée des Guérets	du chemin des Guérets à la dernière maison	100	3,00		
62	Allée du Garet	de la rue Pierre de Coubertin au lotissement le Garet	250	5,00	Création lotissement	
63	Rue Roland Garros	de l'av. de Gross Umstadt à l'entrée des tennis	103	9,00		
64	Rue Baptiste Marcet	du ch. De Beauregard à l'av. du 8 Mai	350	5,00	Chemin de Farlaix	
65	Rue de Farlaix	du carrefour de la Libération à la Rue Baptiste Marcet	83	5,00	Rue de Farlaix	
66	Rue de Marcale	de l'avenue de Asso à l'avenue Colette Dimberton	564	9,00	VC de Chevaran	

67	Rue Vincent d'Indy	de la rue de Marcale à la rue de Marcale bouclée	238	5,00		
68	Impasse du vieux Marcale	en lien avec la rue Vincent d'Indy	25	3,00	Rue du Puits	
69	Allée des Hauts du Mialan	de la Rue de Marcale à l'intérieur du lotissement	165	7,00	Création lotissement	
70	Allée des Tamaris	de la Rue de Marcale à l'intérieur du lotissement	92	7,00	Création lotissement	
71	Chemin de la Passerelle des Gendarmes	de la Rue de Marcale à la Place Henri Richard	295	4,00	Rue de Marcale	
72	Allée du Mois de Mai	du ch. Du mois de Mai au fond de l'allée	38	4,80		
73	Allée Plein Ciel	du ch. Du mois de Mai au fond de l'allée	64	6 50		
74	Chemin de Hongrie	Av. Victor Tassini à la dernière maison	613	4,50	Chemin de Hongrie	
75	Chemin du Mois de Mai	de l'avenue du Puy en Velay au fond de l'impasse	545	7,00	Chemin du Mois de Mai	
76	Allée des Vignes de Beauregard	de l'avenue Louis-Frédéric Ducros à l'intérieur du lotissement	521	8,00	Création lotissement	
77	Allée de la Crozette	de l'avenue Louis-Frédéric Ducros à l'intérieur du lotissement	423	5,00		
78	Allée du Verger	de l'avenue Louis-Frédéric Ducros à l'intérieur du lotissement	342	8,50		
79	Allée des Perdriolles	de l'avenue Louis-Frédéric Ducros à l'intérieur du lotissement des Perdriolles	135	6,00		
80	Rue de Tourtousse	du ch. De Tourtousse à la limite goudronnée	66	2,50		
81	Rue Pierre de Coubertin	de la gare au chemin des Mulets	445	5,70		
82	Rue Denis Papin	de la VC n°1 au bout du lotissement Nord	229	10 00	Création lotissement	
83	Rue Pôle 2000	de l'av. Gross Umstadt au ch. Des Trémolets	411	8 50	Chemin des Mulets	
84	Square du Sud	Rue du Grand Mail au fond de l'impasse	86	18,00		
85	Rue du petit Blanc	de la rue du Grand Mail à l'allée du Mistral	123	20,00	Création lotissement	
86	Allée du Mistral	de la Rue du Levant à la Rue Pôle 2000	434	10,00	Création lotissement	
87	Rue du Grand Mail	de la Rue Pôle 2000 au carrefour Rue du Levant	229	26 00	Création lotissement	
88	Chemin des Trémolets	de la rue Pôle 2000 à la limite de la commune	459	6,50	Création lotissement	Chaussée limitrophe Guilherand
89	Rue des Entreprenants	de la rue du Grand Mail au ch. Des Trémolets	146	8,00	Création lotissement	
90	Rue du Levant	de la rue du Grand Mail à la parcelle 442	216	8,00	Création lotissement	
91	Rue Paul Langevin (1872-1946)	de la Rue du Levant au chemin des Trémolets	152	7,50	Création lotissement	
92	Rue Marcel Pagnol	de l'av. Gross Umstadt au fond de l'impasse	184	4,00		Chaussée limitrophe Guilherand
93	Rue des Sarments	du ch. De Hongrie au ch. De Soulionesse	280	5,30		
94	Allée de Marsanne	en lien avec la Rue des Sarments	69	5,30		
95	Allée de Roussane	en lien avec la Rue des Sarments	46	5,30		
96	Rue du Pressoir	de la rue René Cassin à la rue Raoul Follereau	267	5,30		
98	Rue de la République	du rond-point de la Libération à la place de la Mairie	534	4,00		
99	Avenue du Docteur Marc Bouvat	du carrefour de la Libération jusqu'à la voie ferrée	256	7,00		
100	Rue M.J. Gauthier	à l'intérieur du lotissement le Jardin de Chavas	269	5,00	Création lotissement	
101	Rue Louis Victor Allier	à l'intérieur du Domaine de Chavas	88	5,30	Création lotissement	
102	Rue Louis de Villeneuve	à l'intérieur du hameau de Chavas II	136	5,50	Création lotissement	
103	Rue Adolphe Baumlé	à l'intérieur du lotissement le Parc de Chavaray I	722	5,80	Création lotissement	
104	Rue Jean Baptiste Vivarès	à l'intérieur du lotissement le Saveyre III	181	5,50	Création lotissement	
105	Impasse André Thouzery	en lien avec l'avenue Victor Tassini avant la route de St Romain	55	5,50		
106	Rue Sully Arnald	à l'intérieur du lotissement le Parc de Chavaray II	784	5,50	Création lotissement	
107	Allée Hippolyte Bemera	à l'intérieur du lotissement les Grandes Vorges	180	5,00	Création lotissement	
108	Allée Léopold Iantheaume	à l'intérieur du lotissement les Grandes Vorges	633	5 00	Création lotissement	
109	Allée des Romarins	en lien avec la rue René Cassin à l'intérieur du lotissement les terrasses du Saveyre I	54	3,20		
110	Allée du Parc	derrière la Résidence des Bains	219	5 50		
111	Allée du Sauvat	en lien avec l'avenue du Docteur Bouvat	89	4,50		
112	Avenue Colette Dimberton	depuis l'avenue du Puy en Velay jusqu'à la route de Toulaud	1834	6,00		
113	Allée Raymond Crouzet	à l'intérieur du lotissement le Parc de Chavaray II	82	5,00		
114	Chemin des Chèvres	de l'avenue Louis-Frédéric Ducros jusqu'au Mialan au niveau du feu de la déviation	129	6,30		
115	Allée de la Tuillère	entre le chemin de Ploye et l'avenue Colette Dimberton	155	3 50		
116	Allée Sainte Fleurie	en lien avec l'avenue Louis Frédéric Ducros entre les lotissements de la Crozette et du Verger	138	5,90		
117	Avenue François Mitterrand	A l'intérieur du lotissement le Buis	300	5 50	Création lotissement	
118	Rue Hugo Seibert	A l'intérieur du lotissement le Buis	205	5,50	Création lotissement	
119	Rue Guy Basset	A l'intérieur du lotissement le Buis	275	5,50	Création lotissement	
120	Rue Abbé Pierre	A l'intérieur du lotissement le Buis	210	5,50	Création lotissement	
121	Rue Marie Durand	A l'intérieur du lotissement le Buis	83	5,50	Création lotissement	
122	Allée de la Bogue	A l'intérieur du lotissement le Chatalgnier	119	5,50	Création lotissement	
123	Rue de la Maladière	A l'intérieur du lotissement d'activités la Maladière	241	6,00	Création lotissement	
124	Quai du Docteur Jules Bouvat	de la rue de la République au carrefour de la Libération	508	5,90		
125	Avenue Gross Umstadt	du rond-point du garage Ford à la limite de GG	755	11 00		
126	Rue James Rey	Lotissement l'Orée de Mélusine	150	5 50		
127	Allée des Cerisiers	Lotissement Les Cerisiers	230	5,00		

128	Rue du Magnum	du carrefour Avenue Colette Dimberton au carrefour chemin de la Baume des Bois	160	3,00		
129	Impasse des Ecoliers	du carrefour de l'avenue Victor Tassini au programme Immobilier Le Clos des Ecoliers	105	5,00		
130	Impasse du collège	de la rue Raoul Follereau au bout de l'impasse	170	4,00		

Longueur totale de voirie 28510 m

Annexe délibération n°88-2024

7305 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE
Pôle Ressources et Gestion État
Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE
11 rue Mi-Carême – BP 502
42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
Téléphone : 04 77 47 86 98
Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE
Affaire suivie par : Sébastien LASSON
Courriel : sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04-77-47-85-96

Réf DS:16256014
Réf OSE : 2024-07281-11030

Saint-Etienne, le 08/04/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la LOIRE

à

Commune de Saint-Péray
19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

OBJET : Lettre valant avis du Domaine

Adesse : Chemin de Passevite – 07 130 Saint-Péray

Parcelle : emprise non cadastrée en bordure de la parcelle A 842

Contenance globale : 87 m²

Par saisine en date du 12 février 2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par la Commune de l'emprise de 87 m² susvisée.

Cette parcelle correspond à un ancien chemin désaffecté depuis plus de 30 ans et intégré de longue date au sein d'une propriété privée.

En conséquence, compte tenu de la nature de l'opération consistant principalement en une régularisation foncière, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour **un euro symbolique.**

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexe délibération n° 89-2024

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Loire

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue mi-Carême – BP 502
42007 Saint-Etienne Cedex

Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON
Courriel : sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04-77-47-85-96

Réf DS : 16198381
Réf OSE : 2024-07281-10094

Le 08/02/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

à

Commune de Saint-Péray
19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Voie communale en zone N

Adresse du bien : Chemin de Coudiol – 07 130 Saint-Péray

Valeur : 4 € / m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Marie-Ange SULTANA / msultana@rhone-crussol.fr

2 - DATES

de consultation :	08/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

En vue du déplacement du tracé d'une voie communale, la cession d'une partie d'une voie communale et d'une partie d'un chemin rural est envisagé par la commune de Saint-Péray.

Une évaluation de la valeur vénale du terrain est demandée en vue de la vente.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé à Saint-Péray, commune située en périphérie de la ville Valence, en rive droite du Rhône.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé au lieu-dit Coudiol, dans un secteur à vocation agricole .

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint-Péray	Non cadastrée	Coudiol – voie communale	1756 m²	Terrain nu
		Chemin de Coudiol	694 m²	
		TOTAL	2 450 m²	

4.4. Descriptif

Terrain nu en zone naturelle correspondant à l'emprise d'une voie communale et d'un chemin.

La partie à céder figure en bleu ci-dessous :

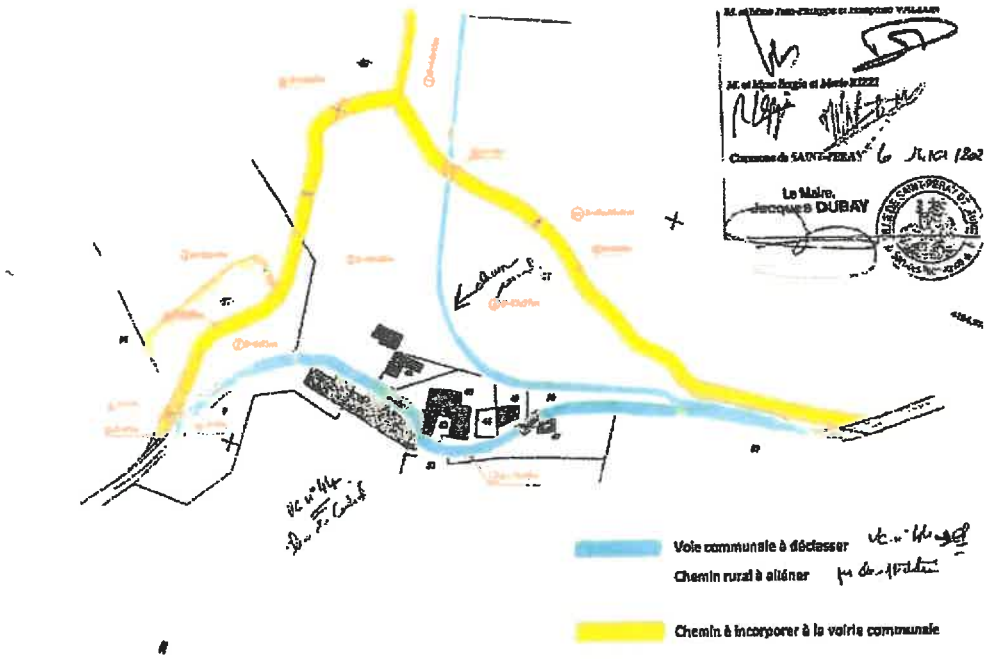

4.5. Surfaces du non bâti

La surface de l'emprise s'élève à 2 450 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint-Péray

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone N au PLU de la commune de Saint-Péray
Emprise en secteur AOC St-Péray

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode par comparaison.
Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

I) Recherche de mutations comparables :

→ Recherche de ventes de terrains situés **dans le périmètre de l'AOP Saint-Péray :**

N°	Réf. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature
1	281//ZB/483-485//	SAINT-PERAY	GRAND CHAMP	20/01/2020	1432	3 000	2,1 €	Terrain en AOC St-Peray
2	281//AR/528//	SAINT-PERAY	LE SERRE	20/07/2020	1412	10 000	7,1 €	terrain boisé en AOC St-Peray
3	281//AR/176-177-598//	SAINT-PERAY	RAVIN D'AURIAS	03/05/2021	4890	6 500	1,3 €	parcelles de taillis et terre en AOC St-Peray
4	281//AN/129//	SAINT-PERAY	BAUME DES BOIS	21/02/2022	760	1 520	2,0 €	terrain en AOP St-Péray
5	281//AN/332//	SAINT-PERAY	BAUME DES BOIS	21/02/2022	833	5 500	6,6 €	terrain en AOP St-Péray
6	281//ZD/88-105-109//	SAINT-PERAY	CHATENELLE	21/04/2022	3277	7 000	2,1 €	parcelles boisées en AOC St-Peray
7	281//AR/303-304//	SAINT-PERAY	LE SERRE	28/04/2023	2536	8 000	3,2 €	Parcelles en nature de landes et bois en AOC St-Peray
8	281//AM/55-56//	SAINT-PERAY	BEAUREGARD	22/03/2023	1670	7 000	4,2 €	terrain en AOP St-Péray
			Moyenne		**1 865**	**5 304**	**3,8 €**	
			Médiane		**1 412**	**5 500**	**2,1 €**	

⇨ **Prix moyen du panel autour de 4 € / m² pour le terrain en AOP St-Péray, prix médian à environ 2 € / m²**

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

⇨ Le prix dominant ressortant de l'étude de marché pour le terrain en AOC Saint-Péray) s'élève à 4 € / m^2

Arbitrage :

⇨ LE prix moyen du foncier en AOC Saint-Péray sera retenu en vue de la détermination de la valeur vénale de l'emprise

⇨ **La valeur vénale du terrain est évaluée à 4 € / m^2**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est évaluée à 4 € HT / m^2 .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à une valeur de 3,60 € / m^2.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexe délibération n°90-2024

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Loire

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue mi-Carême – BP 502
42007 Saint-Etienne Cedex

Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON
Courriel : sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04-77-47-85-96

Réf DS : 18777208
Réf OSE : 2024-07281-50017

Le 26/07/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

à

Commune de Saint-Péray
19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Ancienne voie communale en zone N
Adresse du bien :	Chemin de Fournier – 07 130 Saint-Péray
Valeur :	4 € / m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Marie-Ange SULTANA / msultana@rhone-crussol.fr

2 - DATES

de consultation :	02/07/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	02/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Suite déplacement du tracé d'une voie communale, la cession de l'emprise correspondant à l'ancien tracé de la voie communale est envisagée par la commune de Saint-Péray.

Une évaluation de la valeur vénale du terrain est demandée en vue de la vente.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé à Saint-Péray, commune située en périphérie de la ville Valence, en rive droite du Rhône.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé au lieu-dit Fournier, dans un secteur à vocation agricole .

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint-Péray	Parcelle à extraire du domaine public	Chemin de Fournier	434 m²	Terrain nu
		TOTAL	434 m²	

4.4. Descriptif

Terrain nu en zone naturelle correspondant à l'emprise d'une ancienne voie communale

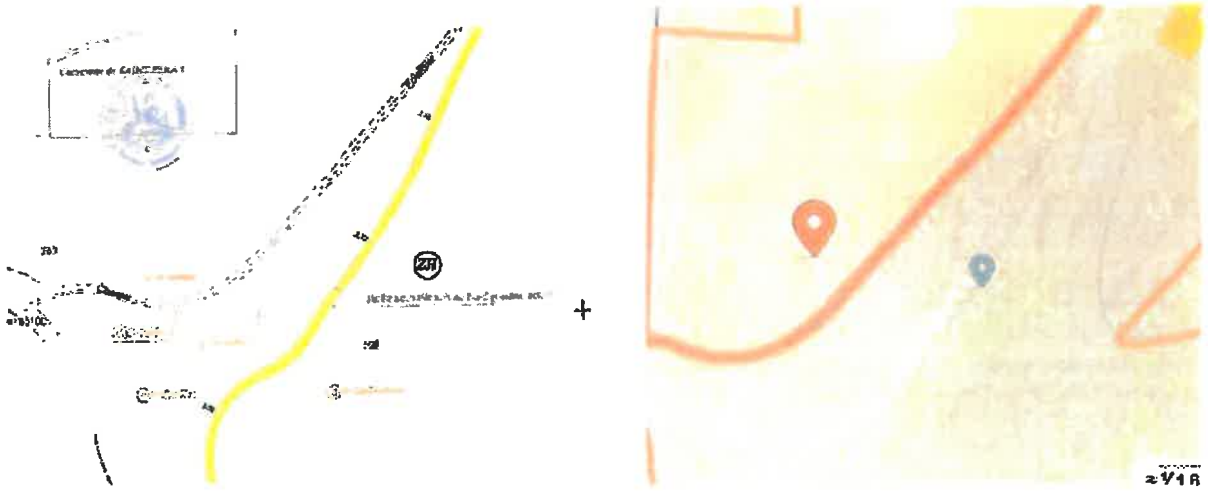

4.5. Surfaces du non bâti

La surface de l'emprise s'élève à 434 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint-Péray

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone N au PLU de la commune de Saint-Péray
Emprise en secteur AOC St-Péray

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode par comparaison.
Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

I) Recherche de mutations comparables :

→ Recherche de ventes de terrains situés **dans le périmètre de l'AOP Saint-Péray :**

N°	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature
1	281//ZB/483-485//	SAINT-PERAY	GRAND CHAMP	20/01/2020	1432	3 000	2,1 €	Terrain en AOC St-Peray
2	281//AR/528//	SAINT-PERAY	LE SERRE	20/07/2020	1412	10 000	7,1 €	terrain boisé en AOC St-Peray
3	281//AR/176-177-598//	SAINT-PERAY	RAVIN D'AURIAS	03/05/2021	4890	6 500	1,3 €	parcelles de taillis et terre en AOC St-Peray
4	281//AN/129//	SAINT-PERAY	BAUME DES BOIS	21/02/2022	760	1 520	2,0 €	terrain en AOP St-Péray
5	281//AN/332//	SAINT-PERAY	BAUME DES BOIS	21/02/2022	833	5 500	6,6 €	terrain en AOP St-Péray
6	281//ZD/88-105-109//	SAINT-PERAY	CHATENELLE	21/04/2022	3277	7 000	2,1 €	parcelles boisées en AOC St-Peray
7	281//AR/303-304//	SAINT-PERAY	LE SERRE	28/04/2023	2536	8 000	3,2 €	Parcelles en nature de landes et bois en AOC St-Peray
8	281//AM/55-56//	SAINT-PERAY	BEAUREGARD	22/03/2023	1670	7 000	4,2 €	terrain en AOP St-Péray
			Moyenne		**1 865**	**5 304**	**3,8 €**	
			Médiane		**1 412**	**5 500**	**2,1 €**	

⇨ **Prix moyen du panel autour de 4 € / m² pour le terrain en AOP St-Péray, prix médian à environ 2 € / m²**

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

⇨ Le prix dominant ressortant de l'étude de marché pour le terrain en AOC Saint-Péray) s'élève à 4 € / m^2

Arbitrage :

⇨ Le prix moyen du foncier en AOC Saint-Péray sera retenu en vue de la détermination de la valeur vénale de l'emprise

⇨ **La valeur vénale du terrain est évaluée à 4 € / m^2**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est évaluée à 4 € HT / m^2 .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à une valeur de 3,60 € / m^2.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexe délibération n° 91-2024

7305 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE
Pôle Ressources et Gestion État
Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE
11 rue Mi-Carême – BP 502
42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
Téléphone : 04 77 47 86 98
Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON
Courriel : sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04-77-47-85-96

Saint-Etienne, le 05/08/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la LOIRE

à

Commune de Saint-Péray
19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

Réf DS:18959168
Réf OSE : 2024-07281-52555

OBJET : Lettre valant avis du Domaine

Adresse : Le Chêne – 07 130 Saint-Péray
Parcelle : parcelles cadastrées H 747 – H 748 – H 749 – H 750
Contenance globale : 271 m²

Par saisine en date du 11 juillet 2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par la Commune des parcelles susvisées pour une contenance globale de 271 m².
La cession est envisagée moyennant le prix de 1 € / m².
Ces parcelles correspondent à l'emprise d'un ancien chemin situé en zone N (hors périmètre AOC Saint-Péray) et une cession aux propriétaires riverains est envisagée.
Compte tenu des caractéristiques de ce bien et des études de marché réalisées, **la valeur vénale est estimée à 1 € / m²**.

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexe délibération n° 92-2024

L'AYGUO
SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2023

JUILLET 2024

SOMMAIRE

A. Préambule 5

B. Caractéristiques techniques du service 6

B.1. Caractéristiques générales du service 6

B.1.1. Organisation administrative du service 6
B.1.2. Conditions d'exploitation du service 7
B.1.3. Estimation de la population desservie 9
B.1.4. Nombre d'abonnés 9

B.2. Etat du patrimoine 10

B.2.1. Ressources alimentant les services de distribution 10
B.2.2. Réservoirs 11
B.2.3. Equipements de pompage ou de surpression 13
B.2.4. Réseaux 14
B.2.5. Travaux réalisés 16

B.3. Fonctionnement du service 19

B.3.1. Total des volumes prélevés sur les ressources 19
B.3.2. Système de traitement 20
B.3.3. Volumes importés et exportés 20
B.3.4. Volumes consommés autorisés 21
B.3.5. Volumes comptabilisés 22
B.3.6. Autres volumes 22
B.3.7. Volumes de pertes 23
B.3.8. Répartition des différents volumes 24
B.3.9. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 28

B.4. Qualité de l'eau 29

B.4.1. Conformité des analyses 29
B.4.2. Branchements en plomb 30

B.5. Détermination des ratios caractéristiques du réseau 31

B.5.1. Définition des ratios 31
B.5.2. Ratios caractéristiques du réseau 32

C. Tarification de l'eau et éléments financiers 37

C.1. Modalités de tarification 37

C.2. Recettes du service 40

C.2.1. Recettes de fonctionnement 40
C.2.2. Recettes d'investissement 40

C.3. Recettes du Délégataire 41

C.4. Remboursement de la dette 41

D. Indicateurs de performance des services 43

D.1. Indicateurs visés par la réglementation 43

D.2. Indicateurs non visés par la réglementation 46

E. Projets à l'étude – programme de travaux 2024 48

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 49

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Contrats de DSP sur le territoire 7
Tableau 2 : Répartition des communes par contrat 7
Tableau 3 : Evolution de la population desservie 9
Tableau 4 : Evolution du nombre d'abonnés 9
Tableau 5 : Les ressources exploités par l'AYGUO 10
Tableau 6 : Ouvrages de stockage de l'AYGUO 11
Tableau 7 : Ouvrages de pompage ou de surpression de l'AYGUO 13
Tableau 8 : Inventaires des réseaux 14
Tableau 9 : Travaux/études réalisés en 2023 par le syndicat 16
Tableau 10 : Travaux réalisés par le délégataire 17
Tableau 11 : Volumes prélevés sur la ressource 19
Tableau 12 : Traitement de l'eau 20
Tableau 13 : Récapitulatif des achats/ventes 20
Tableau 14 : Volumes exportés 21
Tableau 15 : Volumes importés 21
Tableau 16 : Volumes consommés autorisés 22
Tableau 17 : Volumes comptabilisés 22
Tableau 18 : Volumes non comptabilisés 23
Tableau 19 : Volumes de pertes 23
Tableau 20 : Analyses sur les ressources 29
Tableau 21 : Analyses sur l'eau produite et distribuée 30
Tableau 22 : Nombre de branchements en plomb résiduel 30
Tableau 23 : Détermination des ratios caractéristiques 31
Tableau 24 : Caractérisation du réseau selon l'ILC 31
Tableau 25 : Caractérisation de l'état du réseau selon l'ILP 31
Tableau 26 : Ratio caractéristiques du réseau 32
Tableau 27 : Part fixe syndicale selon le compteur 37
Tableau 28 : Part variable syndicale 37
Tableau 29 : Prix du service public de l'eau pour une facture de 120 m³ 38
Tableau 30 : Recettes de fonctionnement 40
Tableau 31 : Recettes d'investissement 40
Tableau 32 : Recettes du délégataire 41
Tableau 33 : Etat de la dette 41
Tableau 34 : Annuité de la dette 42
Tableau 35 : Indicateurs visés par la réglementation (tous les services) 43
Tableau 36 : Autres indicateurs (en principe seulement pour services disposant d'une CCSPL) 46

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des communes de l'AYGUO Crussol-Pays de Vernoux en 2023 6

Figure 2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 15
Figure 3 : Répartition des différents volumes du service Guilherand Granges 24
Figure 4 : Répartition des différents volumes du service Saint-Péray 24
Figure 5 : Répartition des différents volumes du service Vernoux en Vivarais 25
Figure 6 : Répartition des différents volumes du service de Beauchastel 25
Figure 7 : Répartition des différents volumes du service de Saint Laurent du Pape 26
Figure 8 : Répartition des différents volumes du service de la Voulte sur Rhône 26
Figure 9 : Répartition des différents volumes du service du SPE Rhône Eyrieux 27
Figure 10 : Répartition des différents volumes du syndicat 27
Figure 11 : Volumes du cycle de l'eau potable 2023 28
Figure 12 : Répartition des différents volumes du service Guilherand Granges 33
Figure 13 : Répartition des différents volumes du service Saint-Péray 33
Figure 14 : Répartition des différents volumes du service Vernoux en Vivarais 34
Figure 15 : Répartition des différents volumes du service Beauchastel 34
Figure 16 : Répartition des différents volumes du service Saint Laurent du Pape 35
Figure 17 : Répartition des différents volumes du service La Voulte sur Rhône 35
Figure 18 : Répartition des différents volumes du service SPE Rhône Eyrieux 36
Figure 19 : Répartition des différents volumes du syndicat 36

A. PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux articles **L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, qui prévoient notamment que :

- Le président présente au comité syndical un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable**, destiné entre autres à l'information des usagers ;
- Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Le rapport et l'avis du comité syndical sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article l. 1411-13 du même code.

Les éléments exposés dans ce rapport s'appuient en grande partie sur les **Rapports Annuels du Délégataire (RAD)**, exercice 2023, auquel il est utile de se reporter pour plus de détails sur les données de l'exploitation.

Les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performances apparaissant dans le rapport, correspondent à ceux visés dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, concernant le contenu du RPQS.

Leur production relève, pour certains, du délégataire, pour d'autres de la collectivité délégante ou d'autres organismes publics. La définition et le mode de calcul de ces indicateurs peuvent être consultés sur le site Internet suivant : *http://services.eaufrance.fr*

B. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

B.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

B.1.1. Organisation administrative du service

L'AYGUO est issu de la fusion du SIVM du Canton de St-Péray et du SIVOM de Vernoux par arrêté préfectoral en date du 28/12/2017.

En 2023, le Syndicat alimente en eau 28 communes :

- Alboussière
- Boffres
- Châteauneuf de Vernoux
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Châteaubourg
- Cornas
- Gilhac et Bruzac
- Guilherand Granges
- Plats
- Silhac
- Soyons
- St Apollinaire de Rias
- St Georges Les Bains
- St Julien Le Roux
- St Jean Chambre
- St Maurice en Chalencon
- St Michel de Chabrillanoux
- St Péray
- St Romain de Lerps
- St Sylvestre
- Toulaud
- Vernoux en Vivarais
- Beauchastel
- La Voulte-sur-Rhône
- Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
- Saint-Laurent-du-Pape
- Saint-Vincent-de-Durfort

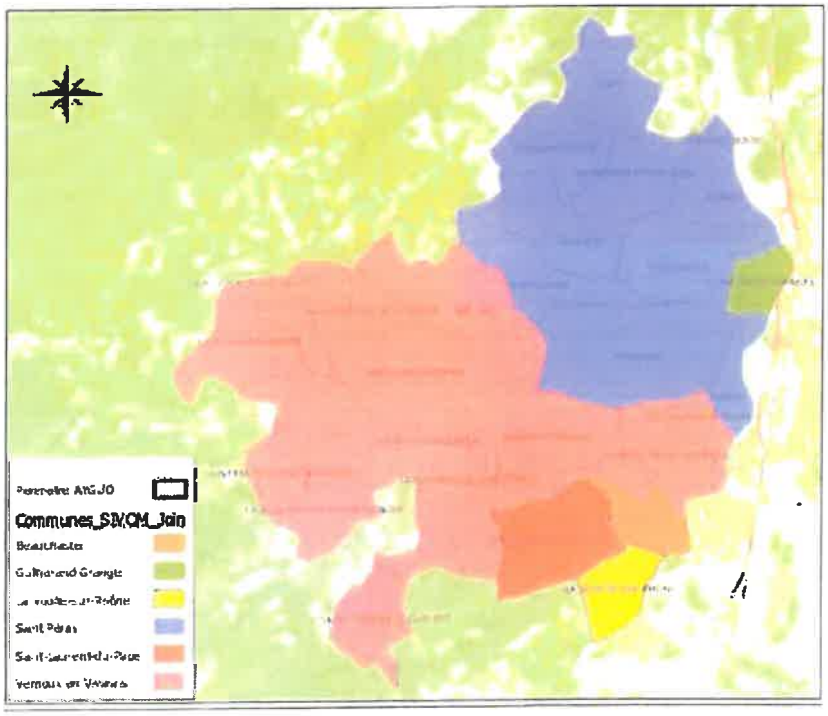

Figure 1 : Carte des communes de l'AYGUO Crussol-Pays de Vernoux en 2023

Le 1er janvier 2022, cinq communes ont rejoint le syndicat, il s'agit de :

- Beauchastel ;
- La Voulte sur Rhône ;
- Saint Fortunat sur Eyrieux ;
- Saint Laurent du Pape ;
- Saint Vincent de Durfort.

B.1.2. Conditions d'exploitation du service

Le mode de gestion retenue est la concession sur l'ensemble du territoire. L'AYGUO dispose de plusieurs contrats de concession par délégation de service public à l'échelle de son territoire :

Tableau 1 : Contrats de DSP sur le territoire

Service	Délégataire	Début du contrat	Fin du contrat
Beauchastel	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2023
Guilherand Granges	VEOLIA	01/01/2014	31/12/2028
Saint Péray	VEOLIA	01/07/2015	30/06/2030
Saint Laurent du Pape	VEOLIA	01/02/2013	31/12/2023
Vernoux en Vivarais	VEOLIA	01/03/2021	31/12/2028
La Voulte-sur-Rhône	VEOLIA	01/01/2016	31/12/2025
SPE Rhône Eyrieux (ex SIVURE)	VEOLIA	01/01/2012	31/12/2023

Le 1er juillet 2022, les communes de Charmes sur Rhône, Saint George les Bains et Saint Fortunat les Eyrieux intègrent le contrat de Vernoux en Vivarais.

A noter que 3 contrats arrivent à échéance à la fin de l'exercice 2023 : Beauchastel, SPE Rhône Eyrieux (ex-SIVURE) et Saint-Laurent-du-Pape. Au 1er janvier 2024, ces 3 services seront gérés dans un seul et même contrat, intégrant également La Voulte-sur-Rhône à partir du 1er janvier 2026, sous la dénomination « Sud AYGUO ».

La répartition des communes adhérentes au syndicat, au 31/12/2023, par contrat de délégation est la suivante :

Tableau 2 : Répartition des communes par contrat

Service	Commune
Guilherand Granges	Guilherand Granges
Saint Péray	Alboussiere
	Champis
	Chateaubourg
	Cornas
	Plats
	Saint Peray
	Saint Romain de Lerps
	Saint Sylvestre
	Soyons
	Toulaud
Vernoux en Vivarais	Boffres
	Charmes sur Rhône
	Châteauneuf de Vernoux
	Gilhac et Bruzac
	Saint apollinaire de Rias
	Saint Fortunat sur Eyrieux

Service	Commune
	Saint Georges les Bains
	Saint Jean Chambre
	Saint Julien le Roux
	Saint Maurice en Chalencon
	Saint Michel de Chabrillanoux
	Saint Vincent de Durfort
	Silhac
	Vernoux en Vivarais
Beauchastel	Beauchastel
La-Voulte-sur-Rhône	La-Voulte-sur-Rhône
Saint-Laurent-du-Pape	Saint-Laurent-du-Pape
SPE Rhône-Eyrieux (ex SIVURE)	-

Dans le cadre de ces contrats, les prestations assurées par le concessionnaire sont :

- Exploitation du service :
  - Application du règlement de service ;
  - Conduite, surveillance et entretien des installations ;
  - Relève des compteurs ;
- Gestion des abonnés :
  - Accueil des usagers ;
  - Mise en service des branchements ;
  - Facturation ;
  - Perception de la redevance eau potable ;
  - Traitement des réclamations ;
  - Gestion des impayés ;
  - Instruction des demandes d'intention de commencement de travaux ;
  - Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Entretien :
  - Captages, ensemble des ouvrages du service (équipements électromécaniques et génie civil) ;
  - Clôtures et voiries associées, espaces verts ;
  - Branchements, compteurs, organes du réseau ;
  - Branchements au réseau public ;
- Renouvellement :
  - Equipements électromécaniques tournant et robinetterie ;
  - Ouvrages accessoires ;
  - Renouvellement à caractère patrimonial (branchements, compteurs, équipements électromagnétiques...) ;
- Travaux :
  - Appui technique du syndicat pour l'élaboration de ses projets
  - Réalisation des travaux concessifs;

B.1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Tableau 3 : Evolution de la population desservie

Service	Au 31/12/2021	Au 01/07/2022	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution N/N-1
Guilherand Granges	10 982	10 982	10 977	11 154	+1.6%
Saint Péray	18 866	18 866	18 991	18 917	-0.4%
Beauchastel*	NA	1 863	1 874	1 871	-0.2%
La-Voulte-sur-Rhône*	NA	4 977	4 906	4 885	-0.4%
Saint-Laurent-du-Pape*	NA	1 611	1 624	1 633	+0.5%
Vernoux en Vivarais	4 634	4 634	11 243	11 329	+0.8%
*St-Fortunat sur Eyrieux **	*NA*	*790*	*790*	-	-
*Saint Vincent de Durfort**	*NA*	*NA*	*258*	-	-
*Charmes sur Rhône **	*3 054*	*3 054*	*3 051*	-	-
*Saint Georges les Bains **	*2 411*	*2 411*	*2 478*	-	-
TOTAL	**39 947**	**49 188**	**49 615**	**49 789**	**+0.35%**

**Ces communes ont été intégrées au syndicat le 1er Juillet 2022, les valeurs de 2021 ne sont pas prises en compte. Les communes de Saint Fortunat sur Eyrieux et Saint Vincent de Durfort ont été rattachées au contrat de Vernoux en Vivarais.*

*** Jusqu'au 1er juillet 2022, ces communes appartenaient au contrat de Charmes Saint Georges. Elles ont ensuite été rattachées au contrat de Vernoux en Vivarais.*

La population globale du syndicat a très légèrement augmenté de 0.35 % mais cette tendance n'est pas uniforme sur l'ensemble des contrats.

B.1.4. Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés par service est présenté ci-après.

Tableau 4 : Evolution du nombre d'abonnés

Service	Au 31/12/2021	Au 01/07/2022	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution
Guilherand Granges	**6 343**	**6 343**	**6 519**	**6 577**	**0.9%**
Saint Péray	**9 167**	**9 167**	**9 274**	**9 322**	**0.5%**
Beauchastel*	**NA**	**878**	**878**	**893**	**1.7%**
La-Voulte-sur-Rhône*	**NA**	**2 676**	**2679**	**2 709**	**1.1%**
Saint-Laurent-du-Pape*	**NA**	**794**	**788**	**799**	**1.4%**
Vernoux en Vivarais	**2 711**	**2 711**	**6 049**	**6 076**	**0.45%**
*St-Fortunat sur Eyrieux **	*NA*	*456*	*465*	-	-
*Saint Vincent de Durfort**	*NA*	-	*253*	-	-
*Charmes sur Rhône **	*2561*	*1 506*	*1 501*	-	-
*Saint Georges les Bains **		*1 055*	*1 065*	-	-
TOTAL	**20 782**	**25 586**	**26 187**	**26 376**	**0.7%**

**Ces communes ont été intégrées au syndicat en 2022, les valeurs de 2021 ne sont pas prises en compte. Les communes de Saint Fortunat sur Eyrieux et Saint Vincent de Durfort ont été rattachées au contrat de Vernoux en Vivarais.*

***Ces communes appartenaient au contrat de Charmes Saint Georges jusqu'au 1er juillet 2022.*

Le nombre d'abonnés à l'échelle du syndicat est de **26 376**. Cela représente une augmentation de **0.7 %** par rapport à 2022. Il ne se corrèle pas au nombre d'habitants desservis estimés, certaines tendances étant inverses entre les 2 indicateurs.

Cela peut être lié à une légère diminution du nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) bien que cette valeur soit toujours du même ordre qu'en 2022, soit **1,9 habitants par abonné.**

La densité d'abonnés selon le linéaire (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **27,1** abonnés/km au **31/12/2023.**

B.2. ETAT DU PATRIMOINE

B.2.1. Ressources alimentant les services de distribution

Les communes de l'AYGUO sont alimentées par 19 ressources listées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Les ressources exploités par l'AYGUO

Service	Ressource	Débit autorisé (m^3/j)
SAINT PERAY	Station des Lacs	5 600
	Station la grande traverse	9 000
	Station les îles	1 680
VERNOUX EN VIVARAIS	Cap Bavas	40
	Captage la croix du loup	-
	Captage Ladreyt-Fontreal	70 / 45
	Captage Sessuens	50 / 30
	Source de Garay	1 600
	Source des Rancs	660
	Source Boffres Maison Neuve	-
	Source Chanal	-
	Source de Fanges	300
	Source de Preles	200 ou 300
	Source Fauriel	650
	Source font de Fray	86
BEAUCHASTEL	Station de l'Eyrieux	1 500
GUILHERAND GRANGES	Station de Guilherand	8 000
SPE RHÔNE EYRIEUX	L'île d'Eyrieux	4000
LA VOULTE SUR RHÔNE	Aire des gens du voyage	-

B.2.2. Réservoirs

Sur le territoire, les services de distribution d'eau s'appuient sur 68 ouvrages de stockage. Leur répartition par contrat est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Ouvrages de stockage de l'AYGUO

Service	Réservoirs	Commune	Stockage (m^3)
Vernoux en Vivarais	Avezac	*Saint Fortunat sur Eyrieux*	74
	Bouchamoux	*Saint Michel de Chabrillanoux*	81
	Ceilleron	*Saint Maurice en Chalencon*	
	Chabanette	*Saint Jean Chambre*	60
	Chanas	*Boffres*	35
	Charives	*Saint Apollinaire du Rias*	34
	Comberon	*Silhac*	625
	Conjols	*Saint Michel de Chabrillanoux*	50
	Croix Saint André	*Boffres*	204
	Grange de Bac	*Saint Jean Chambre*	51
	La Croix	*Saint Georges les Bains*	179
	La Molière	*Saint Vincent de Durfort*	114
	La Source	*Saint Fortunat sur Eyrieux*	75
	Le Combeau	*Gilhac et Bruzac*	109
	Le village de St Michel	*Saint Michel de Chabrillanoux*	148
	Le village de Charmes	*Charmes*	294
	Le village de St Vincent	*Saint Vincent de Durfort*	65
	Ménafauries	*Charmes*	400
	Menets	*Saint Fortunat sur Eyrieux*	56
	Mirabel	*Vernoux en Vivarais*	418
	Mondon	*Saint Fortunat sur Eyrieux*	25
	Monge	*Saint Fortunat sur Eyrieux*	40
	Montfaucher	*Vernoux en Vivarais*	539
	Patte d'oie	*Saint Jean Chambre*	106
	Plaine de Blod	*Saint Georges les Bains*	100
	Quartier Caron	*Saint Fortunat sur Eyrieux*	10
	Roumezière	*Saint Jean Chambre*	49
	Saint Georges	*Saint Georges les Bains*	400
	Saint Marcel	*Saint Georges les Bains*	106
	Serre	*Saint Fortunat sur Eyrieux*	50
	Reylier	*Gilhac et Bruzac*	12
	Serre de Banchet	*Saint Julien le Roux*	201
	Serre de Blod	*Saint Georges les Bains*	369
	Serre de Jurus	*Saint Apollinaire du Rias*	201
	Terras	*Saint Vincent de Durfort*	29
	Tire Peau	*Saint Vincent de Durfort*	67
	Tourtoux	*Saint Maurice en Chalencon*	Pa
	Toussaint	*Boffres*	650
	Trappier	*Boffres*	554
	Vaneilles	*Saint Vincent de Durfort*	20
Beauchastel	Chambon	*Beauchastel*	724
Guilherand Granges	Guilherand cuve 1	*Guilherand Granges*	3 492

Service	Réservoirs	Commune	Stockage (m^3)
	Guilherand cuve 2	*Guilherand Granges*	
La Voulte sur Rhône	Gonons	*La Voulte sur Rhône*	560
	Les Gonnettes	*La Voulte sur Rhône*	142
	Les Plots	*La Voulte sur Rhône*	1 000
Saint Laurent du Pape	Abeillon	*Saint Laurent du Pape*	188
	Leouze	*Saint Laurent du Pape*	215
Saint Péray	Bergeronne	*Saint Sylvestre*	223
	Bouyonnet	*Cornas*	774
	Châteaubourg	*Châteaubourg*	244
	Col des Fans	*Alboussière*	574
	Findas	*Soyons*	200
	Gachet	*Saint Peray*	425
	Grand Lac	*Toulaud*	508
	La Tranchée	*Saint Péray*	56
	Lardet	*Saint Péray*	1 272
	Le Pic	*Saint Romain de Lerps*	300
	Les Lesches	*Soyons*	237
	Le Sabot	*Champis*	2 045
	Le Suchat	*Saint Péray*	366
	Marcale	*Saint Péray*	438
	Pont du diable	*Saint Péray*	115
	Riailles	*Toulaud*	100
	Rieux	*Cornas*	353
	Serre de Bic	*Champis*	410
	Serre de Via	*Saint Sylvestre*	200
	Serre du Puy	*Plats*	300

Conformément aux prescriptions du schéma directeur, le Réservoir de Thoac, à Saint-Laurent-du-Pape, a été déconnecté en fin d'année 2023.

Par ailleurs, le renforcement en sortie du réservoir de Toussaint vers Montfaucher en cours d'année a permis un remplissage plus rapide du réservoir de Comberon à l'été 2023, permettant d'éviter une problématique d'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat.

B.2.3. Equipements de pompage ou de surpression

Les services de distribution d'eau sont équipés de 30 stations de pompage et surpresseurs. Leur répartition par contrat est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Ouvrages de pompage ou de surpression de l'AYGUO

Service	Nom	Commune	Nombre de Pompes	Débit des pompes (m³/h)
La Voulte sur Rhône	Reprise Gonnettes	La Voulte sur Rhône	4	110/90*
Saint Péray	Circulateur de la Rouveure	Alboussière	1	50
	Circulateur Plan d'eau	Alboussière	1	40 - 110
	Circulateur Alboussière	Champis	1	45
	Circulateur de Saint Romain	Champis	1	50
	Reprise Bouyonnet	Cornas	2	80/160*
	Reprise des Leches	Soyons	2	40/50*
	Reprise du Pont du Diable	Saint Péray	2	50
	Reprise du Suchat	Saint Péray	2	30
	Reprise les Rialles	Toulaud	2	50
	Reprise les Rieux	Cornas	2	240
Vernoux en Vivarais	Circulateur de Silhac	Silhac	1	23
	Reprise Avezac	Saint Fortunat sur Eyrieux	2	25
	Reprise les Pauzes	Saint Vincent de Durfort	2	9/14*
	Reprise les Terras	Saint Vincent de Durfort	2	14
	Reprise Saint Georges	Saint Georges les bains	2	30
	Reprise Saint Marcel	Saint Georges les bains	2	28
	Reprise de Reylier	Saint Julien le Roux	2	5,8
	Reprise de Charives	Saint Apollinaire de Rias	2	25
	Reprise de Tire-peau	Saint Vincent de Durfort	2	7,2/13*
	Reprise de Trappier	Boffres	3	30
	Reprise de la Louberie	Silhac	2	6
	Reprise de la Molière	Saint Vincent de Durfort	1	3,3
	Reprise de Mondon	Saint Fortunat sur Eyrieux	2	5
	Surpresseur de Praneuf	Praneuf	2	5,8
	Surpression Chabanette	Saint Jean Chambre	2	6
	Surpression Roumezière	Saint Jean Chambre	2	8
	Surpresseur la Croix	Saint Georges les bains	3	2
	Surpresseur de Pellet Salée	Saint Fortunat sur Eyrieux	2	10
	Surpresseur des Menafauries	Charmes sur Rhône	2	43

**Les deux pompes de ces ouvrages n'ont pas le même débit*

B.2.4. Réseaux

Le tableau ci-dessous présente les réseaux, équipements, branchements et compteurs recensés sur le territoire du syndicat.

Tableau 8 : Inventaires des réseaux

Service	Type	2022	2023	Evolution
Guilherand Granges	Canalisations (km)*	59.4	59.7	0.5%
	Equipements (PI, BI, BA)**	173	173	1%
	Branchements	3 033	3 039	0.2%
	Compteurs	6 978	6 992	0.2%
Saint Péray	Canalisations (km)*	413.5	413.8	0.1%
	Equipements (PI, BI, BA)	305	312	2.3%
	Branchements	8 420	8 436	0.2%
	Compteurs	10 154	10 244	0.9%
Vernoux en Vivarais	Canalisations (km)*	391.5	395.4	1.0%
	Equipements (PI, BI, BA)**	255	261	2.4%
	Branchements	2 399	2 425	1.1%
	Compteurs	6 622	6 687	1.1%
Beauchastel	Canalisations (km)*	20.9	20.6	-1.4%
	Equipements (PI, BI, BA)**	45	47	4.4%
	Branchements	942	943	0.1%
	Compteurs	950	1 018	7.2%
Saint Laurent du Pape	Canalisations (km)*	25	24.9	-0.2%
	Equipements (PI, BI, BA)**	44	45	2.3%
	Branchements	721	722	0.1%
	Compteurs	870	924	6.2%
La Voulte sur Rhône	Canalisations (km)*	37.1	37.1	0%
	Equipements (PI, BI, BA)**	84	86	2.4%
	Branchements	2 294	2 295	0%
	Compteurs	3 061	3 071	0.3%
SPE Rhône Eyrieux	Canalisations (km)*	21.2	21.2	0%
	Equipements (PI, BI, BA)**	9	8	-1.1%
	Branchements	-	-	-
	Compteurs	-	-	-
TOTAL	Canalisations (km)*	968.6	972.7	0.4%
	Equipements (PI, BI, BA)**	915	932	1.9%
	Branchements	17 809	17 860	0.3%
	Compteurs	28 635	28 936	1.0%

**Linéaire de canalisations hors branchements (en km)*

***PI = Poteau incendie / BI = Bouche incendie / BA = Borne d'arrosage*

L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

La carte ci-dessous présente l'ICGP par services du syndicat :

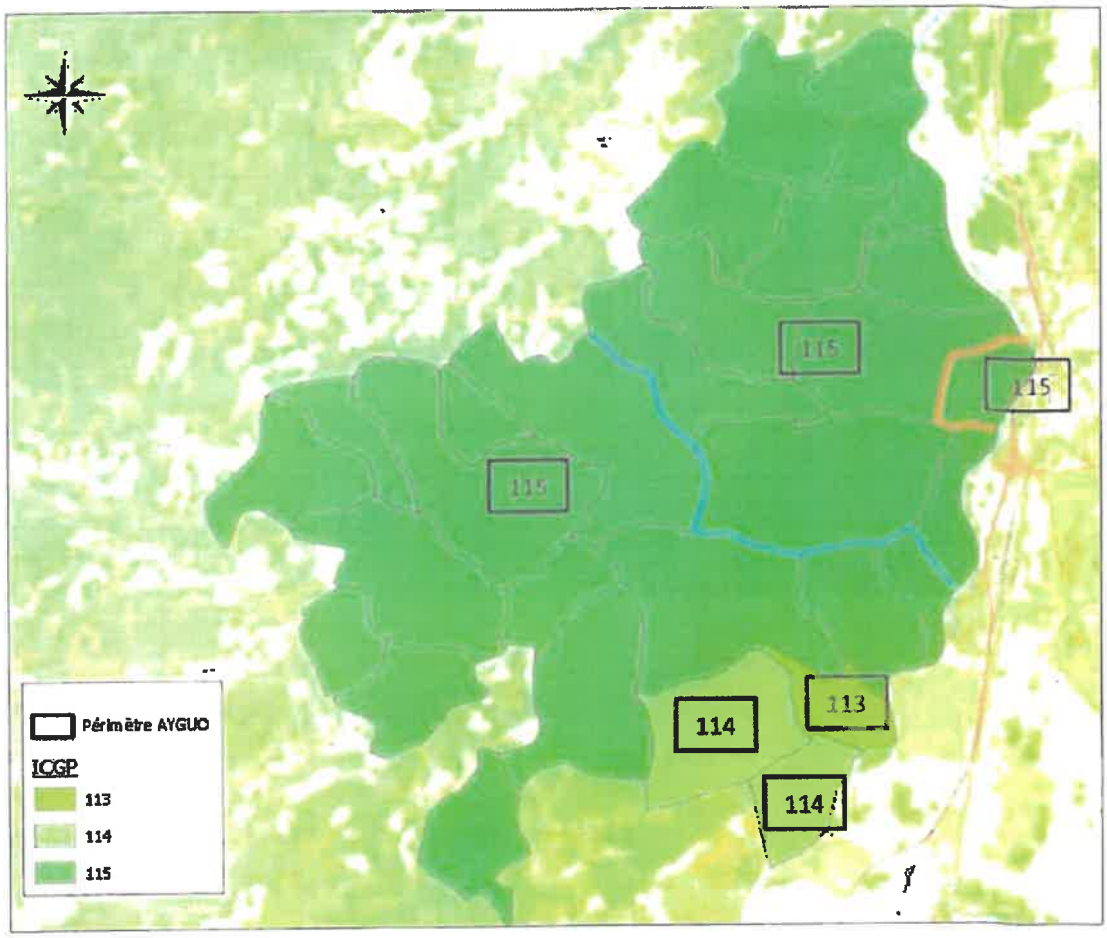

Figure 2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Ces indices n'ont pas évolué entre 2022 et 2023.

Le géoréférencement des affleurants en Classe A en cours sur le territoire de l'ex-CC 2 Chênes et à venir sur d'autres communes du syndicat devrait permettre de faire progresser cette indice.

B.2.5. Travaux réalisés

B.2.5.1. Travaux réalisés par le syndicat

Les travaux (y compris prestations liées par exemple de maitrise d'œuvre) réalisés par le syndicat, les subventions perçues et le reste à réaliser pour l'année 2023 sont présentés ci-après.

Tableau 9 : Travaux/études réalisés en 2023 par le syndicat

Intitulé Projet	Total Mandatés sur 2023	Reste à réaliser (RAR) 2023	Subventions encaissées sur 2023	RAR subventions 2023	Descriptif
VERNOUX - Rue de la Tourette			85 925,00 €		Renouvellement réseau
Réservoir ST Sylvestre			67 550,00 €		Création Réservoir 200 m³
BOFFRES - Fauriel le Haut	146 089,60 €		58 438,00 €		Renouvellement réseau
SAINT PERAY - Avenue de Coubertin	89 941,76 €				Renouvellement réseau
BEAUCHASTEL – Ile Blaud	111 020,36 €				Renouvellement réseau
Liaison Toussaint Montfaucher	1 542 759,91 €	373 240,09 €	1 079 108,20 €	313 000,00€	Renforcement
LA VOULTE	274 452,81 €	455 547,19 €			Renouvellement réseau
SAINT LAURENT DU PAPE	48 181,37 €	185 268,63 €			Renouvellement branchements
CHATEAUNEUF – Centre Village	283 875,73 €	119 124.27 €	180 162,72 €	123 500,00 €	Renouvellement réseau
SAINT-PERAY – Allée des Putiers	22 192,26 €				Dévoiement
SAINT LAURENT DU PAPE – Quartier Leouze	29 075,14 €				Dévoiement
CHAMPIS	8 384,50 €				Dévoiement
SOYONS	56 542,54 €				Renouvellement
SAINT-PERAY – Chemin de Pinatte	86 672,18 €				Renouvellement
TOULAUD – Chemin de Blaise	8 249,39 €	82 086,78 €	11 005,00 €	11 000,00 €	Renouvellement
BAC Alboussière	1 350,00 €				renouvellement bouches à clés
BAC Le Vertel	900,00 €				renouvellement bouches à clés
Bornes de puisage	42 000,00 €				Installation bornes de puisage
Hydrophones*10	29 086,00 €				Installation hydrophones
SAINT VINCENT DE DURFORT - Télésurveillance	19 035,00 €				Installation télésurveillance
Capteurs APILINK	8 500,00 €				Surveillance de poteaux incendie
Analyses métallographiques	15 980,08 €				Terrassements
STATION BEAUCHASTEL – Etanchéité SAVEL	6 942,00 €				Reprise étanchéité
LA VOULTE – Branchements plombs	1 967,53 €				Renouvellement branchement plombs
VERNOUX – Regard rue Panassac	1 109,77 €				Renouvellement regards
Schéma directeur	-	-	18 750.00 €		Etudes
BEAUCHASTEL- Audit contrat	17 922,50 €				Etudes
ST LAURENT / LA VOULTE/SIVURE - Audit contrat	30 726,45 €	1 100,10 €			Etudes
SUD AYGUO- Procédure	21 324,47 €	3 050,53 €			Etudes
AYGUO –RPQS 2022	1 950 €				Etudes

AYGUO – Contrôle des DSP	11 704,00 €				Etudes
AYGUO – Prestations complémentaires ACTIPUBLIC	4 164,00 €				Etudes
Chemin de Montagne	4 568,13 €				Etudes AVP
Saint-Maurice en Chalencon	3 418,74 €				Etudes AVP
AYGUO – AVP Travaux à réaliser (Puits des Iles, Interconnexion Beauchastel, Rue Henri Dunant, Déviation...)		350 000,00 €			Etudes AVP
TOTAL	2 928 136,22 €	1 569 417,59 €	1 500 938,92 €	447 500,00 €	-

B.2.5.2. Travaux délégataire

Dans le cadre de ses contrats, l'exploitant a réalisé les opérations suivantes en 2023 :

Tableau 10 : Travaux réalisés par le délégataire

Service	Consistance	Montant
Guilherand Granges	**Travaux équipements**	***8 346,56 €***
	Pompage Guilherand – groupe 1	*8 346,56 €*
	Travaux Branchements	***26 343,64 €***
Saint-Péray	**Travaux Compteurs**	***NC***
	Compteurs eau	*NC*
	Têtes émettrices	*NC*
	Travaux Branchements	***2 955,63 €***
	Travaux Equipements Electromécaniques	***5 581,10 €***
	Réservoir Sabot – Analyseur chlore	*1 807,39 €*
	Réservoir reprise Suchat - Analyseur chlore	*3 773,71 €*
Vernoux en Vivarais	**Travaux compteurs**	***51 170,53 €***
	Compteurs eau	*48 610,79 €*
	Têtes émettrices	*2 559,74 €*
	Travaux Branchements	***7 782,03 €***
	Travaux Equipements Electromécaniques Patrimonial	***15 358,62 €***
	Pompage le Grand Garay – Groupe 1	*7 332,41 €*
	Pompage le Grand Garay – Groupe 2	*8 026,21 €*
	Travaux Equipements Electromécaniques Fonctionnel	***7 119,60 €***
	Circulateur Silhac – Armoire commande	*4 630,80 €*
	Circulateur Silhac – Télégestion	*1 363,70 €*
	Réservoir Combeau - Télégestion	*1 125,10 €*
	Travaux Ilotage	***2 404,70 €***
Beauchastel	-	-
Saint-Laurent du Pape	**Travaux Branchements**	***1 434,56 €***
La Voulte sur Rhône	**Travaux compteurs**	***9 954,95 €***
SPE Rhône Eyrieux	**Travaux Equipements Electromécaniques**	***64 103,84 €***
	UP Gonnettes – Cellules HT	*15 822,36 €*
	Les Gonnettes – Ballon anti-bélier HS	*5278,34 €*
	Les Gonnettes – Ballon anti-bélier BS	*4 689,98 €*
	Exhaure Rhône Eyrieux – Ballon Anti bélier	*5 480,80 €*
	Les Terras – Armoire de commande	*10 898,49 €*
	Les Terras – Télégestion	*1 445,40 €*
	Les Terras – Pompe 1 perf	*1 948,07 €*

	Les Terras – Pompe 2 perf	*1 948,07 €*
	Les Terras – Modification hydraulique	*2 323,99 €*
	Les Terras - potence	*1 635,22 €*
	La Pauze – Armoire de commande	*9 576,23 €*
	La Pauze – Pompe 1 perf	*1 539,63 €*
	La Pauze – Pompe 2 perf	*1 517,21 €*

B.3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

B.3.1. Total des volumes prélevés sur les ressources

Les volumes produits par les différentes ressources du territoire sont présentés ci-dessous :

Tableau 11 : Volumes prélevés sur la ressource

Service	Ressource	Volumes prélevés en 2022 (m³)	Volumes prélevés en 2023 (m³)	Evolution
SAINT PERAY	Station des Lacs	64 294	58 483	-9,0%
	Station la Grande Traverse	1 648 670	1 633 125	-0,9%
	Station les Iles	303 403	189 885	-37,4%
VERNOUX EN VIVARAIS	Captage de Bavas	2459	1 623	-34,0%
	Captage la Croix du Loup *	0	0	-
	Captage Ladreyt-Fontreal	7 562	5 184	-31,4%
	Captage Sessouens	2 779	4 960	78,5%
	Source de Garay	241 172	205 488	-14,8%
	Source des Rancs	82 118	89 498	9,0%
	Source Boffres*	0	0	-
	Source Chanal*	0	0	-
	Source de Fanges	31 833	46 333	45,6%
	Source de Preles	65 653	127 851	94,7%
	Source Fauriel	71 282	90 321	26,7%
	Source Font de Fray	6 406	7 651	19,4%
BEAUCHASTEL	Station de l'Eyrieux	112 082	126 088	12,5%
GUILHERAND GRANGES	Station de Guilherand	695 491	670 438	-3,6%
SPE RHÔNE EYRIEUX	Station île d'Eyrieux	561 985	548 303	-2,4%
Volumes produits (V1)		3 897 189	3 805 231	-2,4%

** Les sources ne sont plus en service.*

Les volumes prélevés ont **diminué de 2.4 % en 2023** par rapport à 2022. Ils ne reviennent toutefois pas complètement au niveau observé en 2021 (3 790 986 m³).

La répartition des prélèvements est différente entre 2022 et 2023 : le territoire de Vernoux s'est notamment appuyée davantage sur sa source de Preles au dépend de la station des Iles (achat d'eau à Saint-Peray) en 2023.

La baisse du volume de prélèvement global peut également être liée à une amélioration du rendement du service sur certains territoires ainsi qu'à un effort de réduction des volumes consommés par les abonnés.

B.3.2. Système de traitement

Un système de traitement est mis en place au niveau de certains ouvrages de production d'eau.

Tableau 12 : Traitement de l'eau

Service	Ressource	Traitement
Saint Péray	Station des Lacs	Chlore gazeux
	Station les Iles	Chlore gazeux
	Station la Grande Traverse	Chlore gazeux
Vernoux en Vivarais	Source de Fanges	Chlore
	Sources Fauriel	Chlore
	Source de Garay	Chlore
	Source des Rancs	Chlore
Guilherand Granges	Station de Guilherand	Chlore gazeux
La Voulte sur Rhône	Forage Aire des Gens du voyage	Désinfection UV
SPE Rhône Eyrieux	Station Ile d'Eyrieux	Chlore gazeux
		Filtre de démanganisation
Beauchastel	Station de l'Eyrieux	Chlore gazeux

B.3.3. Volumes importés et exportés

B.3.3.1. Conventions d'achats ou de vente

Des achats et ventes d'eau existent entre chaque secteur du syndicat. Le tableau ci-dessous liste ces différents achats ou ventes.

Tableau 13 : Récapitulatif des achats/ventes

	Import	Export
Guilherand Granges	Saint Péray	Saint Péray
Saint Péray	Gilhoc sur Ormèze	Vernoux en Vivarais Guilherand Granges
	Guilherand Granges	
	Vernoux en Vivarais	
Vernoux en Vivarais	Saint Sauveur de Montagut Saint Péray SPE Rhône Eyrieux	Charmes St Georges
		Dunières sur Eyrieux
		Gilhoc sur Ormèze
		Saint Laurent du Pape
		Saint Sauveur de Montagut
		Communautés de Communes du Pays de Lamastre
La Voulte sur Rhône	SPE Rhône Eyrieux	-
Saint Laurent du Pape	Vernoux en Vivarais	Saint Cierge la Serre
	SPE Rhône Eyrieux	
Beauchastel	CC les Deux Chênes	-
	La Voulte sur Rhône	
	SPE Rhône Eyrieux	
SPE Rhône Eyrieux	-	Beauchastel
		La Voulte sur Rhône
		Saint Fortunat
		Saint Laurent du Pape
		Saint Vincent de Durfort

**En grisé les achats ou ventes d'eau qui ne sont plus actives, au moins en 2023*

B.3.3.2. Volumes exportés

Les services de l'AYGUO exportent les volumes suivants en 2023:

Tableau 14 : Volumes exportés

Service	Volumes exportés en 2022 (m³)	Volumes exportés en 2023 (m³)	Evolution
Guilherand Granges	26 575	21 558	-18.9%
Saint Péray	475 546	411 826	-13%
Vernoux en Vivarais	112 130	127 615	14%
SPE Rhône Eyrieux	529 461	542 975	3%
La Voulte-sur-Rhône	680	0	-100%
Saint-Laurent du Pape	0	0	0%
TOTAL (V3)	**1 144 392**	**1 103 974**	**-4%**

Pour rappel, les contrats des communes de Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Durfort et Charmes sur Rhône ont été rattachés au contrat de Vernoux en Vivarais en 2022.

A l'échelle du syndicat, les volumes exportés ont diminué entre 2022 et 2023. L'augmentation de 2022 s'expliquait notamment par une forte évolution des exports du contrat de Saint-Péray vers Vernoux, la tendance inverse justifie en grande partie la baisse de 2023.

B.3.3.3. Volumes importés

Les services de l'AYGUO importent les volumes suivants en 2023 :

Tableau 15 : Volumes importés

Service	Volumes importés en 2022 (m³)	Volumes importés en 2023 (m³)	Evolution
Guilherand Granges	0	0	-
Saint Péray	62 431	54 820	-12%
Vernoux en Vivarais	553 097	497 927	-10%
Beauchastel	0	0	-
Saint Laurent du Pape	79 710	113 602	43%
La Voulte sur Rhône	376 195	348 504	-7%
SPE Rhône Eyrieux	0	0	-
TOTAL (V2)	**1 071 433**	**1 014 853**	**-5%**

Les volumes importés ont également diminué en 2023, en cohérence avec les volumes exportés.

On note une corrélation entre la diminution forte des imports du contrat de Vernoux et des exports du contrat de Saint-Péray, d'autant plus que ces contrats sont liés par une convention d'achat/vente.

B.3.4. Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Tableau 16 : Volumes consommés autorisés

Service	Volumes consommés autorisés en 2022 (m³)	Volumes consommés autorisés en 2023 (m³)	Evolution
Guilherand Granges	589 734	584 733	-1%
Saint Péray	1 112 573	1 117 523	0%
Vernoux en Vivarais	672 487	661 850	-2%
Beauchastel	97 477	95 308	-2%
Saint Laurent du Pape	70 106	89 593	28%
La Voulte sur Rhône	278 746	310 958	12%
SPE Rhône Eyrieux	5 430	430	-92%
TOTAL	2 826 553	2 860 395	1%

Les volumes consommés autorisés sont en légère hausse entre 2022 et 2023. Cela provient essentiellement des volumes de La Voulte-sur-Rhône et de Saint-Laurent du Pape.

Dans le second cas, la hausse est liée à une fuite importante survenue en domaine privé sous une terrasse, quartier Léouze, comptabilisé en volume de service.

A noter que les volumes consommés autorisés du SPE Rhône-Eyrieux correspondent uniquement à des volumes de service.

B.3.5. Volumes comptabilisés

Les volumes comptabilisés correspondent aux consommations des abonnés.

Tableau 17 : Volumes comptabilisés

Service	Volumes comptabilisés en 2022 (m³)	Volumes comptabilisés en 2023 (m³)	Evolution
Guilherand Granges	575 034	570 033	-1%
Saint Péray	1 083 553	1 094 003	1%
Vernoux en Vivarais	621 611	621 826	0%
Beauchastel	90 430	88 234	-2%
Saint Laurent du Pape	69 026	74 513	8%
La Voulte sur Rhône	256 188	295 900	16%
SPE Rhône Eyrieux	-	-	0%
TOTAL	2 695 842	2 744 509	2%

Les volumes comptabilisés sont globalement en augmentation entre 2022 et 2023, notamment du fait des consommations de Saint-Péray, Saint-Laurent-du-Pape et La Voulte-sur-Rhône.

B.3.6. Autres volumes

Les volumes non comptabilisés se répartissent entre volume de service et volume de consommation sans comptage.

Tableau 18 : Volumes non comptabilisés

Service	Acheteurs	Exercice 2022 (m³)	Exercice 2023 (m³)	Evolution
Guilherand Granges	Volume consommation sans comptage	8 920	8 920	0%
	Volume de service	5 780	5 780	0%
Saint Péray	Volume consommation sans comptage	10 720	8 220	-23%
	Volume de service	18 300	15 300	-16%
Vernoux en Vivarais	Volume consommation sans comptage	21 702	10 850	-50%
	Volume de service	29 174	29 174	0%
Beauchastel	Volume consommation sans comptage	850	850	0%
	Volume de service	6 197	6 224	0%
Saint Laurent du Pape	Volume consommation sans comptage	430	430	0%
	Volume de service	650	14 650	2154%
La Voulte sur Rhône	Volume consommation sans comptage	810	810	0%
	Volume de service	21 748	14 248	-34%
SPE Rhône Eyrieux	Volume consommation sans comptage	-	-	-
	Volume de service	5 430	430	-92%
TOTAL	**Volume consommation sans comptage**	**43 432**	**30 080**	**-31%**
	Volume de service	**87 279**	**85 506**	**-2%**

Un effort global de maitrise des volumes de service et sans comptage a été réalisé par le délégataire au cours de l'exercice 2023.

Le volume de service total à l'échelle du syndicat est largement impacté par celui de Saint-Laurent-du-Pape et la prise en compte d'une fuite importante sous une habitation privée par ce biais, considérant que le délégataire n'a pu intervenir immédiatement.

B.3.7. Volumes de pertes

Les volumes de pertes par service sont les suivants :

Tableau 19 : Volumes de pertes

Service	Volumes de pertes 2022 (m³)	Volumes de pertes 2023 (m³)	Evolution
Guilherand Granges	79 182	64 147	-19%
Saint Péray	490 679	406 964	-17%
Vernoux en Vivarais	279 744	287 363	3%
Beauchastel	12 792	29 744	133%
Saint Laurent du Pape	9 804	24 009	145%
La Voulte sur Rhône	96 769	37 546	-61%
SPE Rhône Eyrieux	24 648	2 997	-88%
TOTAL	**993 618**	**852 770**	**-14%**

Les volumes de pertes ont diminué de 14% en 2023, notamment du fait de pertes réduites à La Voulte-sur-Rhône et Saint-Péray.

A noter que le comptage de la vente d'eau du SPE Rhône Eyrieux à Saint-Laurent du Pape, a été renouvelé en 2023, révélant également un sous-comptage jusqu'à ce jour. Cela explique une partie des tendances inverses entre ces 2 entités.

B.3.8. Répartition des différents volumes

Pour chaque service, la répartition des volumes est la suivante :

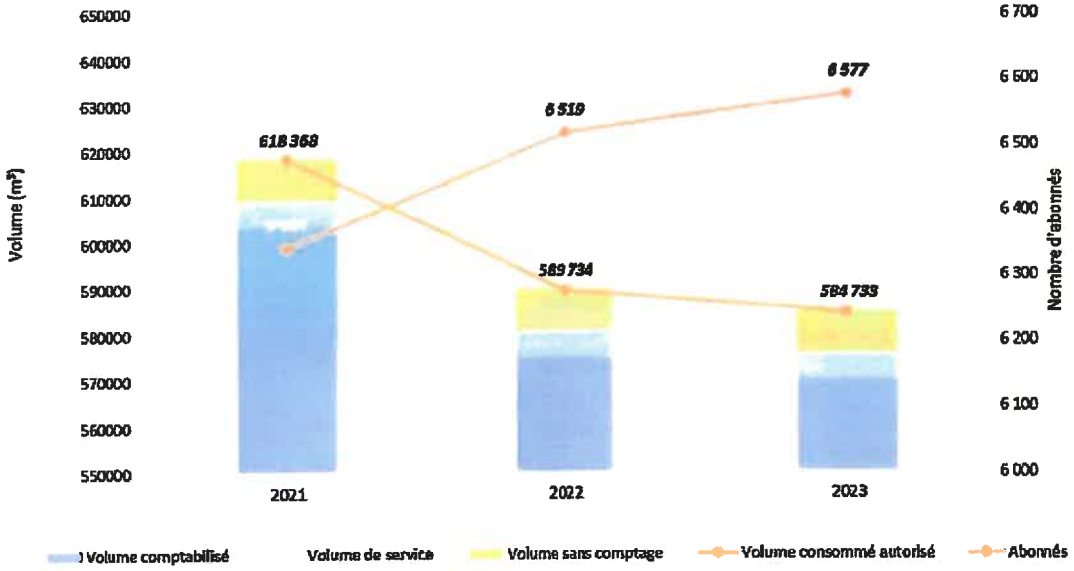

Figure 3 : Répartition des différents volumes du service Guilherand Granges

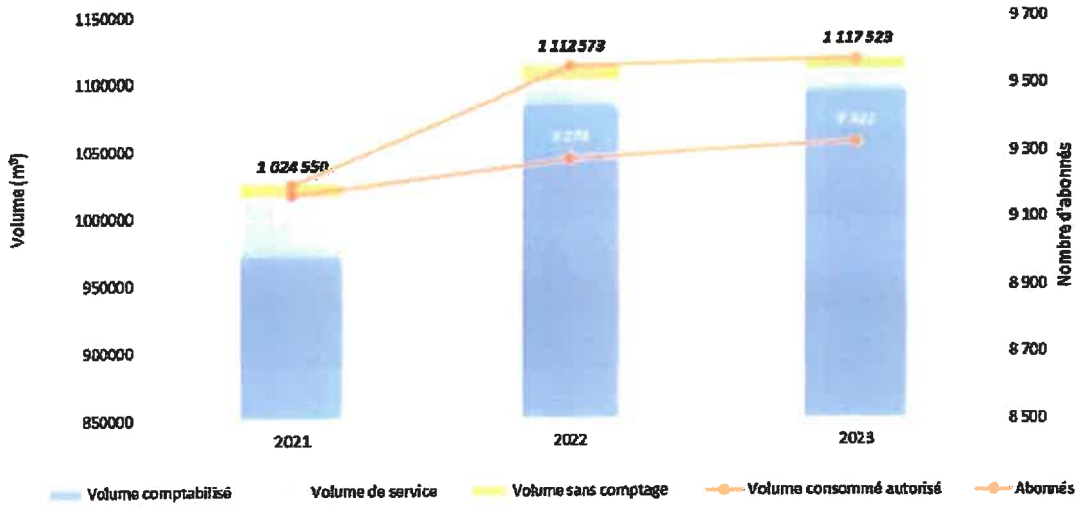

Figure 4 : Répartition des différents volumes du service Saint-Péray

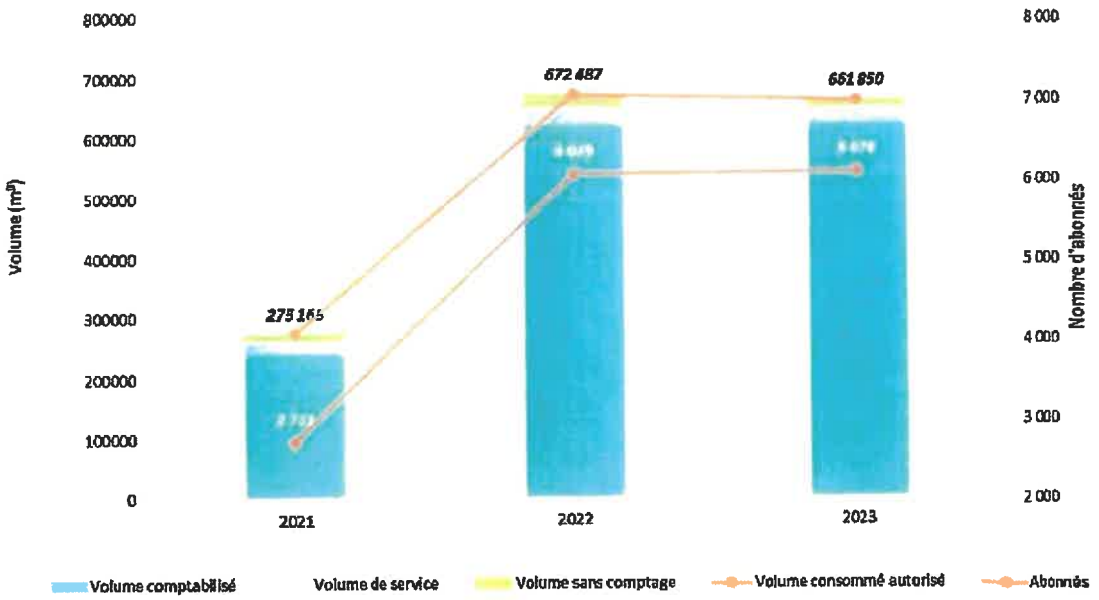

Figure 5 : Répartition des différents volumes du service Vernoux en Vivarais

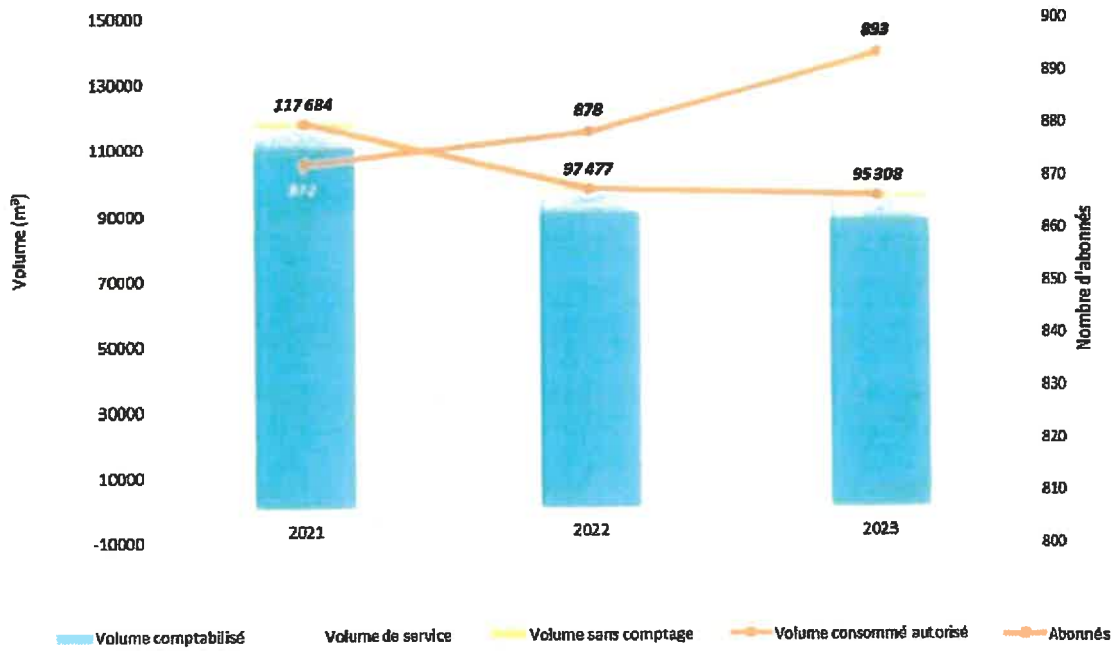

Figure 6 : Répartition des différents volumes du service de Beauchastel

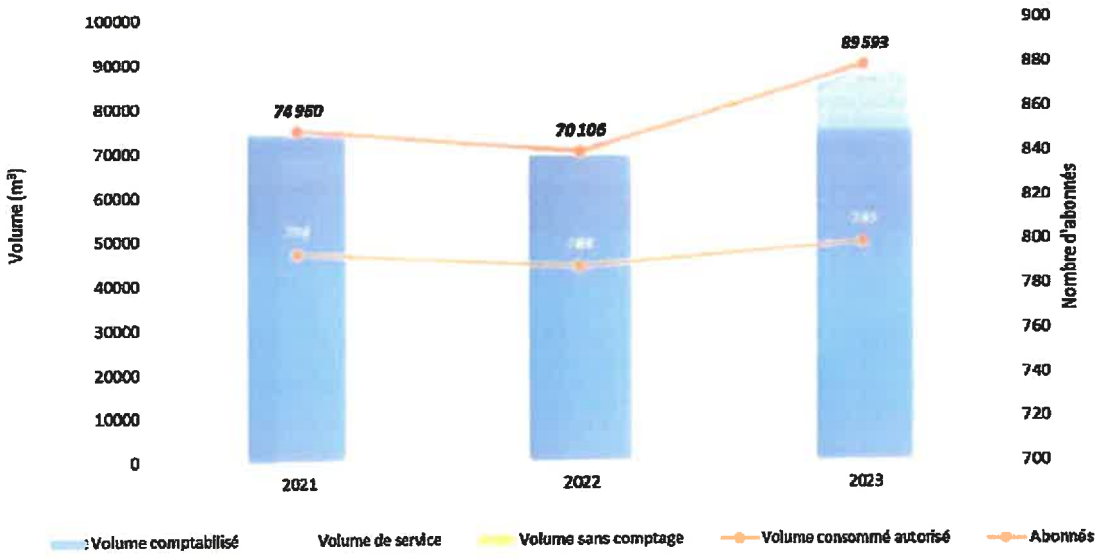

Figure 7 : Répartition des différents volumes du service de Saint Laurent du Pape

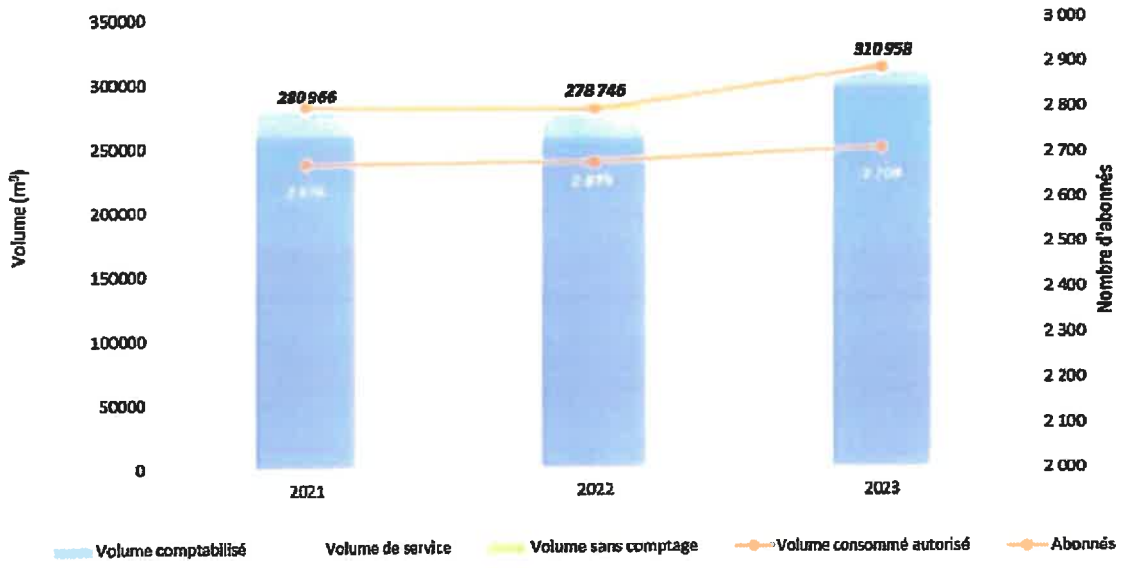

Figure 8 : Répartition des différents volumes du service de la Voulte sur Rhône

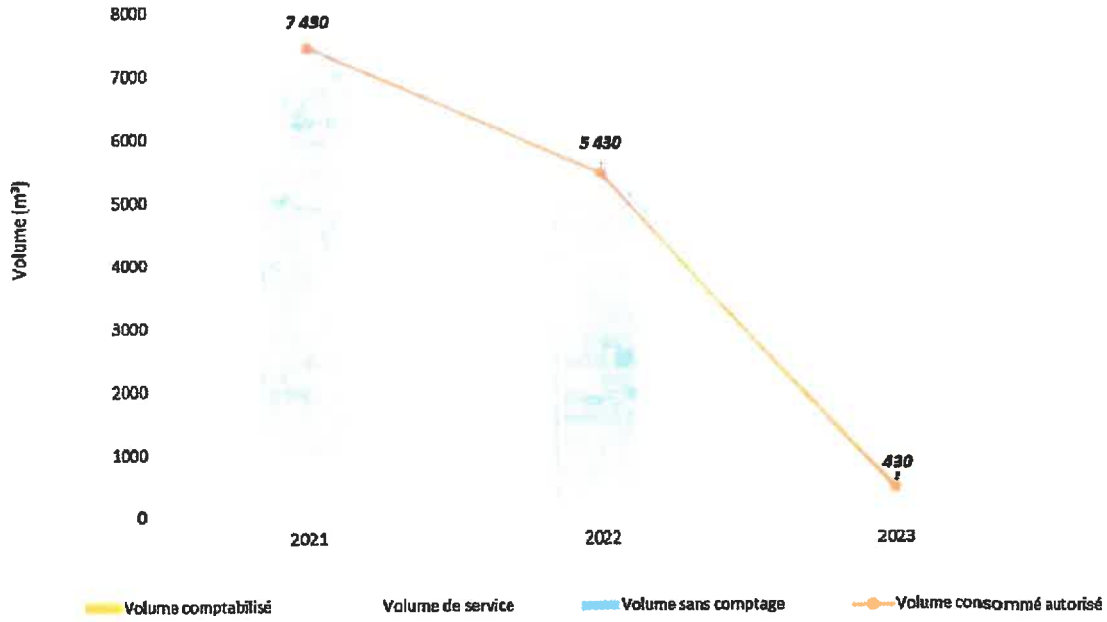

Figure 9 : Répartition des différents volumes du service du SPE Rhône Eyrieux

Le syndicat de production Rhône Eyrieux est un syndicat effectuant uniquement de la vente d'eau à d'autres services d'eau potable. Il ne dessert pas d'abonnés domestiques ou assimilés.

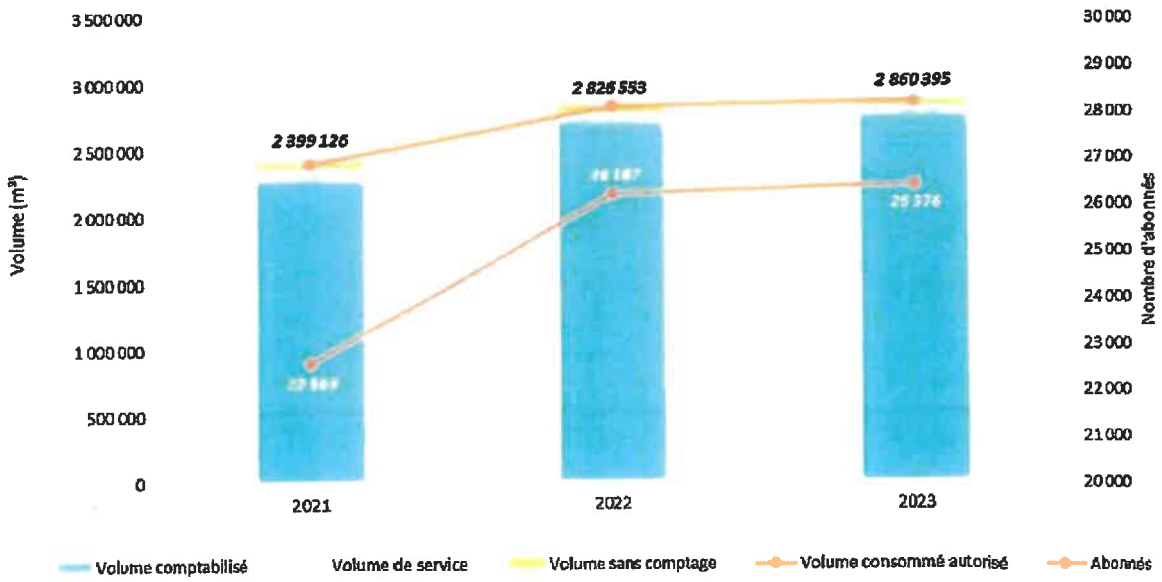

Figure 10 : Répartition des différents volumes du syndicat

B.3.9. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

Les volumes mis en œuvre à l'échelle du syndicat sont les suivants :

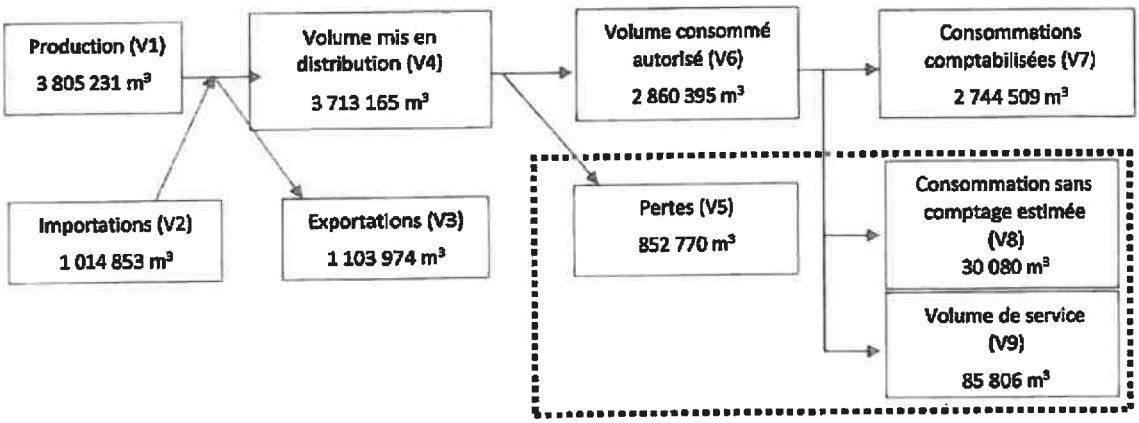

Figure 11 : Volumes du cycle de l'eau potable 2023

B.4. QUALITE DE L'EAU

B.4.1. Conformité des analyses

B.4.1.1. Qualité de la ressource

En 2023, 3 641 analyses du contrôle sanitaire ont été réalisées sur les ressources du syndicat. Elles se répartissent entre :

- 92 analyses sur les paramètres microbiologiques
- 3549 analyses sur les paramètres physico-chimiques

Tableau 20 : Analyses sur les ressources

Service	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre	Non conformes	Taux de conformité	Nombre	Non conformes	Taux de conformité
Guilherand Granges	6	0	100%	307	0	100%
Saint Péray	36	0	100%	1717	0	100%
Vernoux en Vivarais	38	0	100%	935	0	100,0%
Beauchastel	6	0	100%	286	0	100%
Saint Laurent du Pape	-	-	-	-	-	-
La Voulte sur Rhône	-	-	-	-	-	-
SPE Rhône Eyrieux	6	0	100%	304	0	100%

L'eau captée est de très bonne qualité vis-à-vis des paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

B.4.1.2. Qualité de l'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regarde des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation. 453 analyses du contrôle sanitaire ont été réalisées sur les l'eau produite et distribuée. Elles se répartissent entre :

- **199 analyses** sur les paramètres microbiologiques ;
- **254 analyses** sur les paramètres physico-chimiques.

Tableau 21 : Analyses sur l'eau produite et distribuée

Service	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre	Non conformes	Taux de conformité	Nombre	Non conformes	Taux de conformité
Guilherand Granges	21	1	95%	31	1	97%
Saint Péray	72	0	100%	94	3	97%
Vernoux en Vivarais	71	0	100%	81	0	100,0%
Beauchastel	11	0	100%	15	0	100%
Saint Laurent du Pape	5	0	100%	5	0	100%
La Voulte sur Rhône	14	0	100%	19	0	100%
SPE Rhône Eyrieux	5	0	100%	9	0	100%

Les non conformités par rapport aux limites de qualité relevés concernent les paramètres suivants :

- **Sur Guilherand-Granges :**
  - 1 analyse non conforme sur le paramètre Entérocoques (bactériologique) ;
  - 1 analyse non conforme en physico-chimique sans précision sur sa nature

- **Sur Saint-Péray:**
  - 3 analyses non conformes pour les paramètres CVM (*2) et Somme des 20 PFAS (isolée)

B.4.2. Branchements en plomb

Les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous :

Tableau 22 : Nombre de branchements en plomb résiduel

Service	Nombre de branchements en plomb en 2023	Nombre supprimés	Evolution
Guilherand Granges	0	0	0%
Saint Péray	0	0	0%
Vernoux en Vivarais	110	0	0%
Beauchastel	36	0	0%
Saint Laurent du Pape	1	0	0%
La Voulte sur Rhône	0	0	0%
SPE Rhône Eyrieux	0	0	0%

Une valeur de 147 branchements en plomb ou de branchements mixtes est avancée en 2023 dans les différents rapports du délégataire.

Cette valeur semble erronée, 6 branchements résiduels étaient identifiés en 2022.

B.5. DETERMINATION DES RATIOS CARACTERISTIQUES DU RESEAU

B.5.1. Définition des ratios

Les différents ratios utilisés pour caractériser l'état du réseau d'eau potable sont déterminés dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Détermination des ratios caractéristiques

Rendement net	$Rdt_{net} = \frac{\text{Volume consommé autorisé}}{\text{Volume distribués}}$
Indice Linéaire de Consommation	$ILC = \frac{\text{Volume comptabilisé + Volume de service}}{\text{Linéaire de conduites de distribution (hors branchements)/365}}$
Indice Linéaire de Pertes	$ILP = \frac{\text{Volume mis en distribution – Volume consommé autorisé}}{\text{Linéaire de conduites de distribution (hors branchements)/365}}$
Indice Linéaire des volumes non-comptés	$ILVNC = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume comptabilisé}}{\text{Linéaire de conduites de distribution (hors branchements)/365}}$

Le calcul de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC) permet de déterminer le type de réseau du territoire du syndicat selon la classification FNCCR (Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies).

Tableau 24 : Caractérisation du réseau selon l'ILC

Rural	0<ILC <10
Intermédiaire	10<ILC <30
Urbain	ILC >30

En fonction de l'ILC, la qualité du réseau peut être appréhendée à partir de l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) dont les valeurs sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 25 : Caractérisation de l'état du réseau selon l'ILP

	Satisfaisant	Assez satisfaisant	Médiocre	Préoccupant
Rural	ILP < 2	2 < ILP < 3	3 < ILP < 5	ILP > 5
Intermédiaire	ILP < 6	6 < ILP < 8	8 < ILP < 11	ILP > 11
Urbain	ILP < 10	10 < ILP < 13	13 < ILP < 16	ILP > 16

B.5.2. Ratios caractéristiques du réseau

Les ratios caractéristiques des différents services et du réseau sont les suivants :

Tableau 26 : Ratio caractéristiques du réseau

Service	Type	2022	2023
Guilherand Granges	Rendement du réseau	88,60%	90,40%
	Indice Linéaire de Consommation	28,4	27,83
	Caractérisation réseau par l'ILC	Intermédiaire	Intermédiaire
	Indice Linéaire de Pertes	3,65	2,94
	Caractérisation réseau par l'ILP	Satisfaisant	Satisfaisant
	Indice linéaire des volumes non comptés	4,33	3,62
Saint Péray	Rendement du réseau	76,40%	79,00%
	Indice Linéaire de Consommation	10,52	10,13
	Caractérisation réseau par l'ILC	Intermédiaire	Intermédiaire
	Indice Linéaire de Pertes	3,25	2,69
	Caractérisation réseau par l'ILP	Satisfaisant	Satisfaisant
	Indice linéaire des volumes non comptés	3,44	2,85
Vernoux en Vivarais	Rendement du réseau	73,7%	73,3%
	Indice Linéaire de Consommation	5,49	5,47
	Caractérisation réseau par l'ILC	Rural	Rural
	Indice Linéaire de Pertes	1,96	1,99
	Caractérisation réseau par l'ILP	Satisfaisant	Satisfaisant
	Indice linéaire des volumes non comptés	2,31	2,27
Beauchastel	Rendement du réseau	88,4%	76,2%
	Indice Linéaire de Consommation	12,76	12,65
	Caractérisation réseau par l'ILC	Intermédiaire	Intermédiaire
	Indice Linéaire de Pertes	1,67	3,95
	Caractérisation réseau par l'ILP	Satisfaisant	Satisfaisant
	Indice linéaire des volumes non comptés	2,6	4,89
Saint Laurent du Pape	Rendement du réseau	88,0%	78,9%
	Indice Linéaire de Consommation	7,96	9,84
	Caractérisation réseau par l'ILC	Rural	Rural
	Indice Linéaire de Pertes	1,05	2,64
	Caractérisation réseau par l'ILP	Satisfaisant	Assez satisfaisant
	Indice linéaire des volumes non comptés	1,17	4,29
La Voulte sur Rhône	Rendement du réseau	74,3%	89,2%
	Indice Linéaire de Consommation	20,6	22,92
	Caractérisation réseau par l'ILC	Intermédiaire	Intermédiaire
	Indice Linéaire de Pertes	7,13	2,77
	Caractérisation réseau par l'ILP	Assez satisfaisant	Satisfaisant
	Indice linéaire des volumes non comptés	8,8	3,88
SPE Rhône Eyrieux	Rendement du réseau	95,6%	99,5%
	Indice Linéaire de Consommation	77,62	86,34
	Caractérisation réseau par l'ILC	Urbain	Urbain
	Indice Linéaire de Pertes	3,58	0,48
	Caractérisation réseau par l'ILP	Satisfaisant	Satisfaisant
	Indice linéaire des volumes non comptés	4,36	0,54
TOTAL	Rendement du réseau	80,00%	82,25%

Service	Type	2022	2023
	Indice Linéaire de Consommation	11,21	11,16
	Caractérisation réseau par l'ILC	Intermédiaire	Intermédiaire
	Indice Linéaire de Pertes	2,81	2,4
	Caractérisation réseau par l'ILP	Satisfaisant	Satisfaisant
	Indice linéaire des volumes non comptés	3,18	2,73

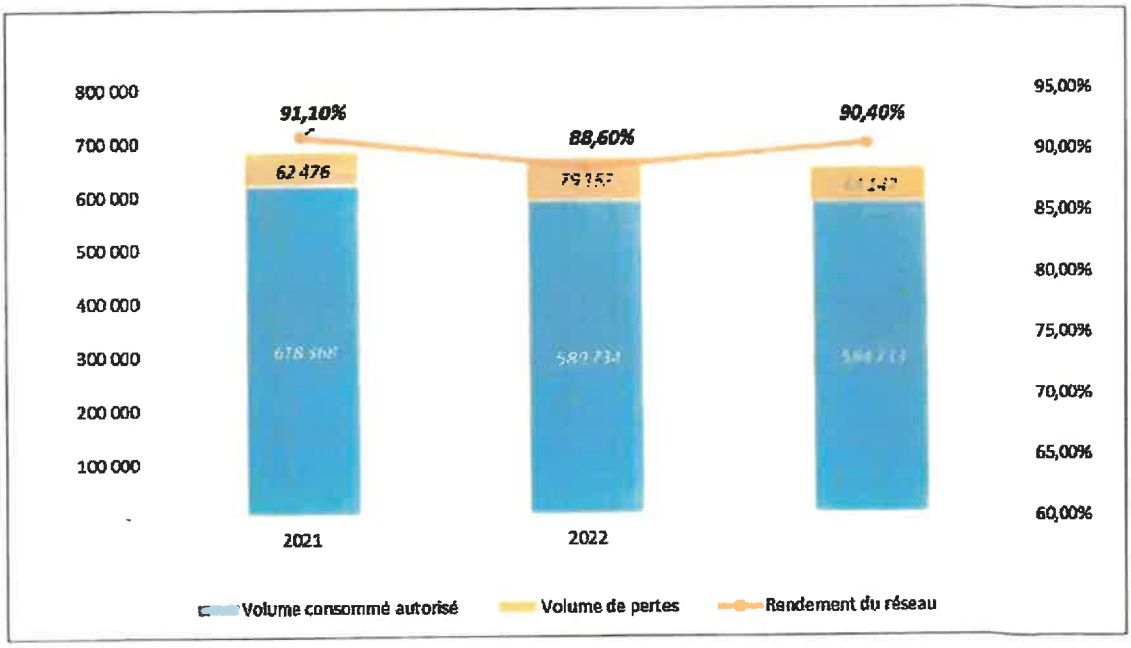

Figure 12 : Répartition des différents volumes du service Guilherand Granges

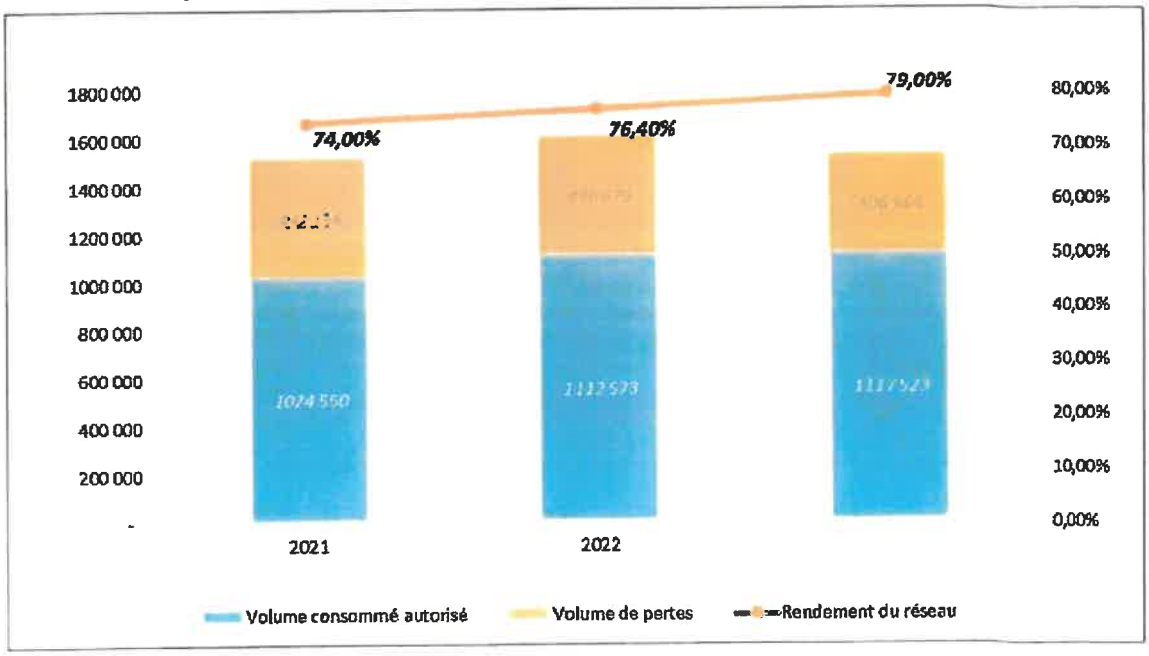

Figure 13 : Répartition des différents volumes du service Saint-Péray

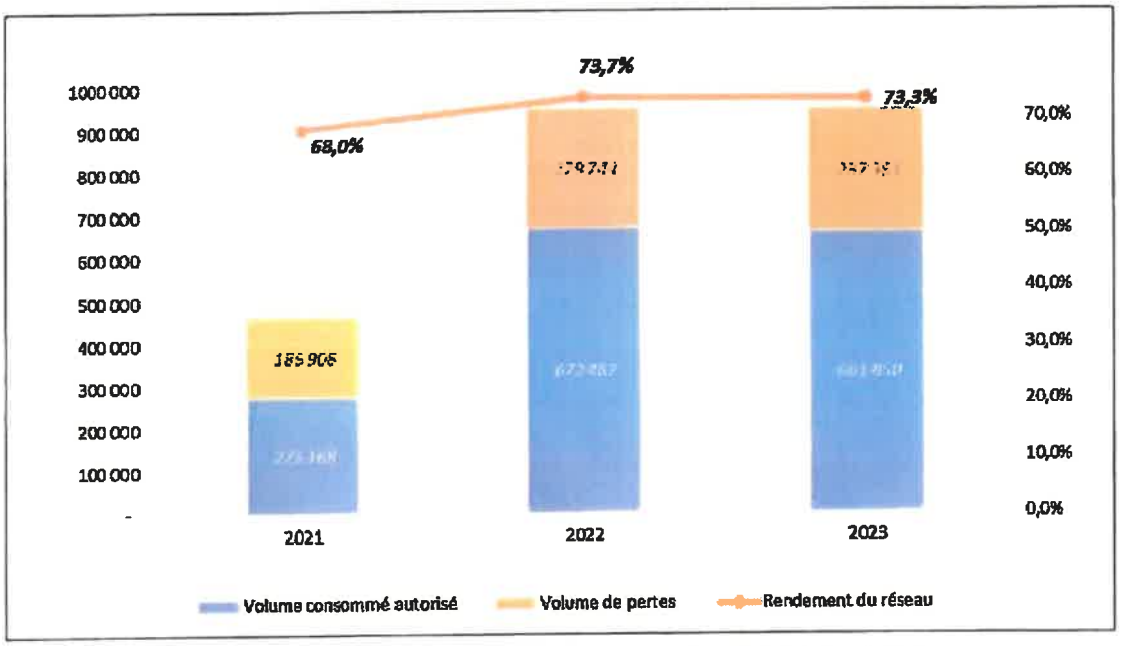

Figure 14 : Répartition des différents volumes du service Vernoux en Vivarais

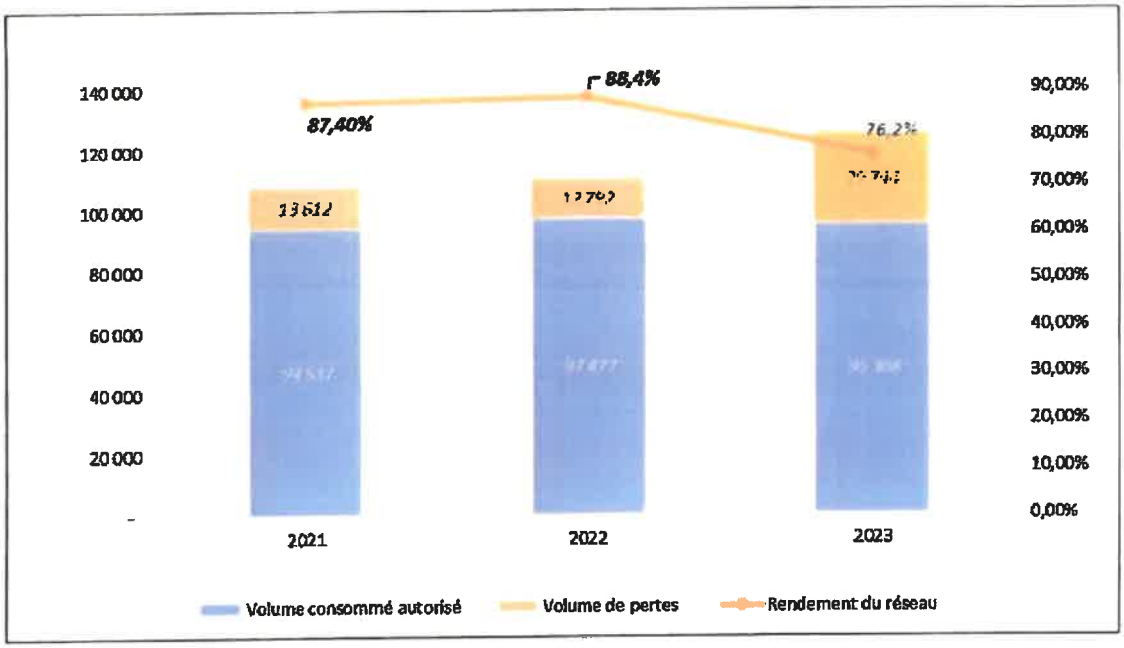

Figure 15 : Répartition des différents volumes du service Beauchastel

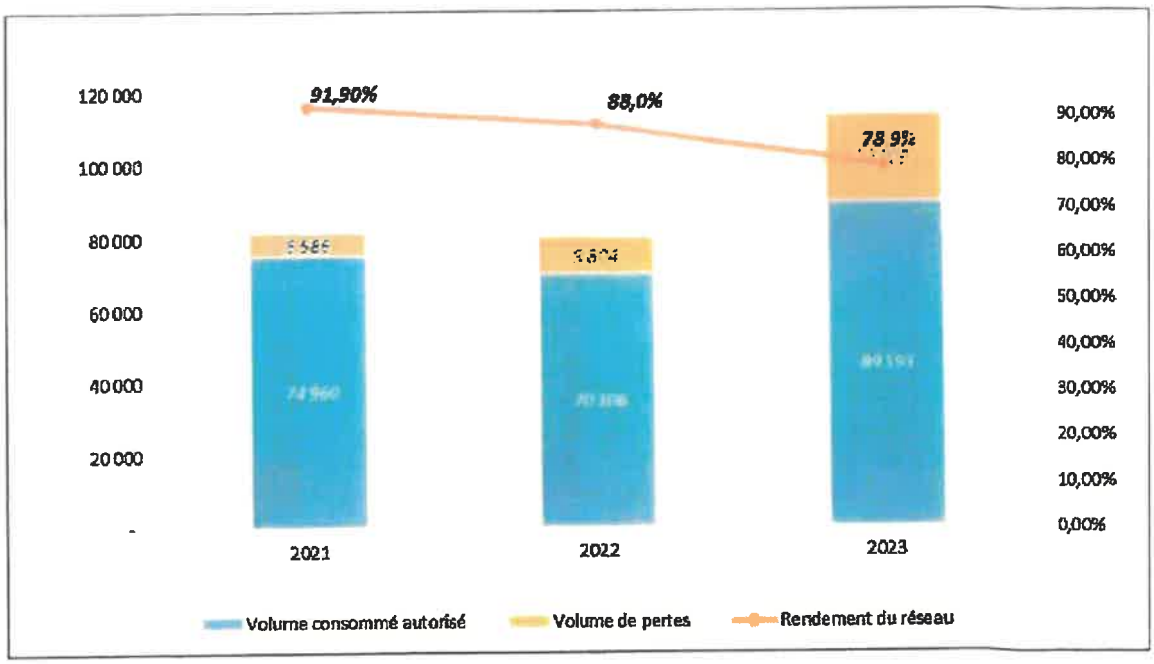

Figure 16 : Répartition des différents volumes du service Saint Laurent du Pape

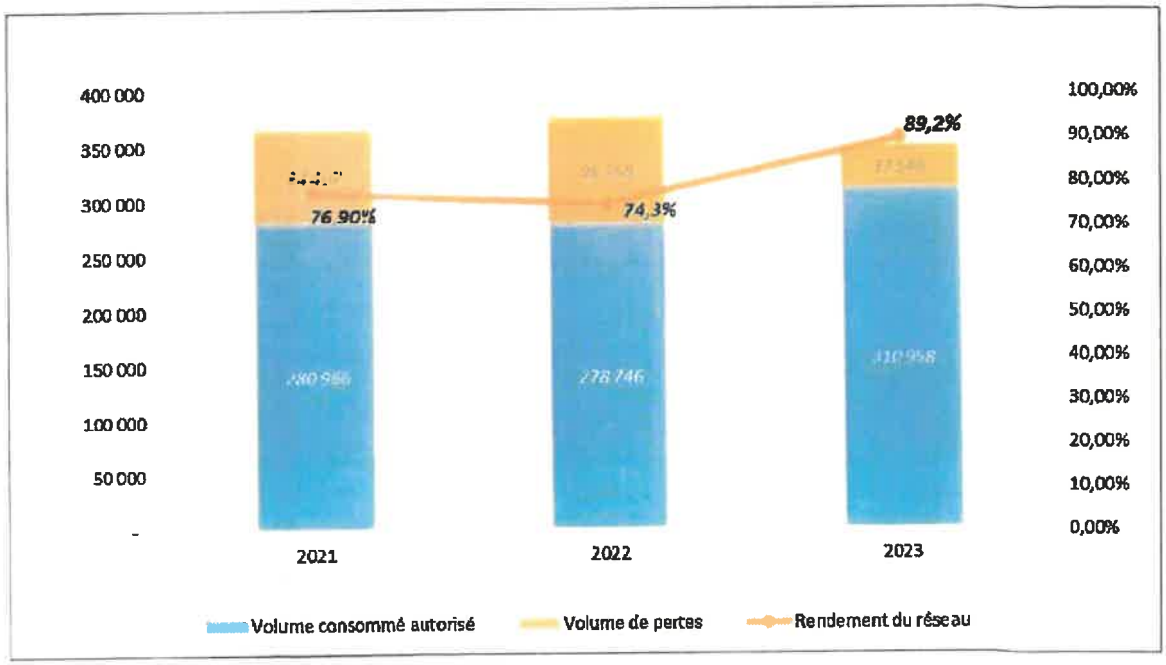

Figure 17 : Répartition des différents volumes du service La Voulte sur Rhône

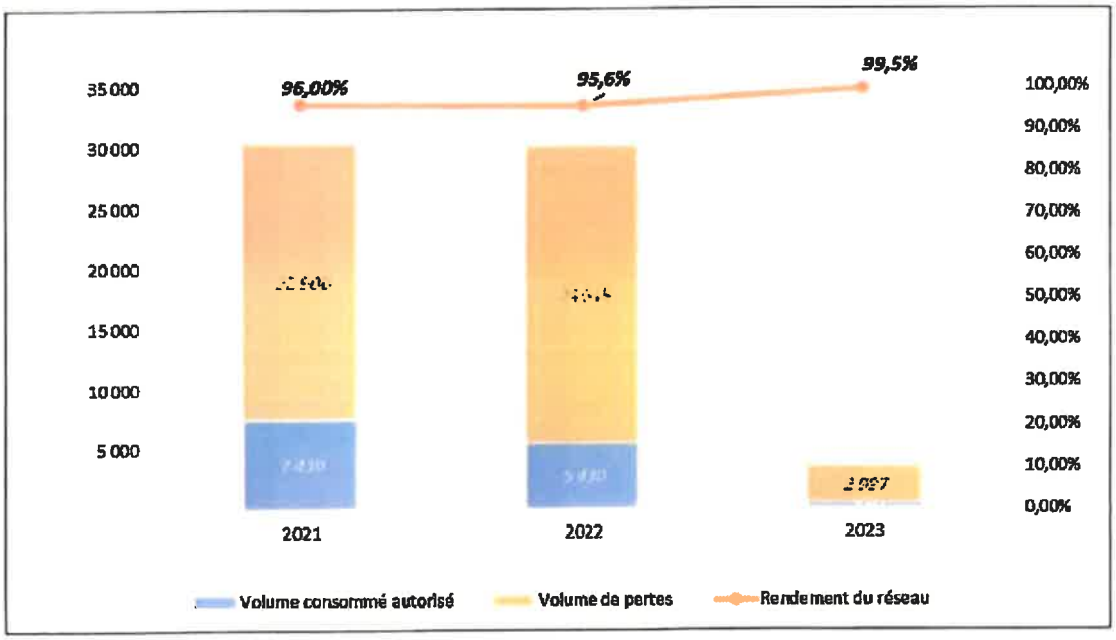

Figure 18 : Répartition des différents volumes du service SPE Rhône Eyrieux

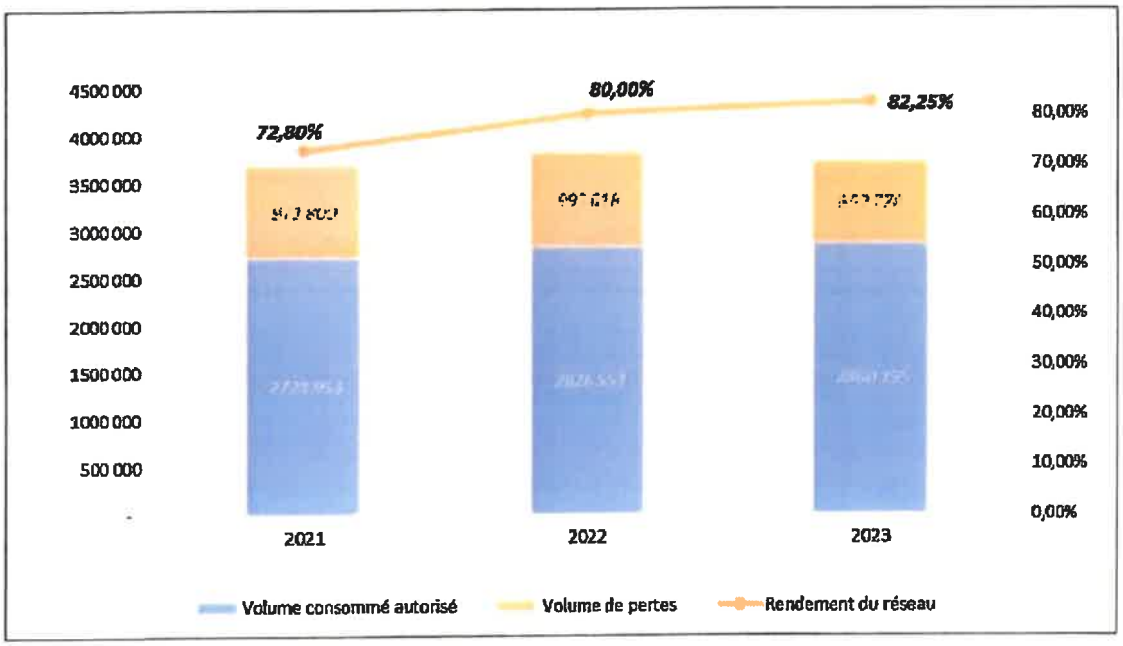

Figure 19 : Répartition des différents volumes du syndicat

C. TARIFICATION DE L'EAU ET ELEMENTS FINANCIERS

C.1. MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs constituant la part de la collectivité sont fixés chaque année par délibération du comité syndical. Le prix de l'eau 2024 a été fixé le 07 décembre 2023 par délibération, il est valable pour les sept contrats. Ce tarif comprend :

- Une part fixe syndicale selon le diamètre du compteur de l'abonné valable pour les sept contrats ;

Tableau 27 : Part fixe syndicale selon le compteur

Diamètre du compteur	Part fixe annuelle HT
Inférieur ou égal à 15 mm	17,00 €
20 mm	30,70 €
25 mm	68,20 €
30 mm	68,20 €
40 mm	122,90 €
50 mm	191,20 €
60/65 mm	273,10 €
80 mm	484,80 €
100 mm	751,10 €
150 mm	1638,80 €

- Une part variable syndicale selon le volume consommé, harmonisée à l'ensemble du territoire. Au 01/01/2023, des différences persistaient encore.

Tableau 28 : Part variable syndicale

Part variable	En €/m³
De 0 à 1 800 m³/an	0,66 €
A partir de 1 801 m³/an	0,4 €

Par ailleurs, sont appliquées les taxes et redevances suivantes (assises sur les volumes consommés) :

- Préservation des ressources eau (Agence de l'Eau) ;
- Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) : 0,29 €/m³ (au lieu de 0,28 €/m³ en 2023)

La rémunération du délégataire comprend :

- Une part d'abonnement ;
- Une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

Le service est assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Tableau 29 : Prix du service public de l'eau pour une facture de 120 m³

Commune	Service	Part		Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2024	Evolution
Guilherand Granges	Guilherand Granges	Syndicat	Abonnement	17,00 €	17,00 €	0,00%
			Consommation	51,60 €	79,20 €	53,49%
		Délégataire	Abonnement	42,37 €	43,61 €	2,93%
			Consommation	15,11 €	15,55 €	2,91%
		Agence de l'eau	Préservation ressource en eau	6,48 €	5,89 €	-9,10%
			Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	3,57%
		TVA	TVA	9,14 €	10,78 €	17,99%
		Total		175,30 €	206,83 €	17,99%
		Prix TTC au m³		1,46 €	1,72 €	17,99%
Alboussière Champis Chateaubourg Cornas Glun Mauves Plats Saint Peary Saint Romain de Lerps Saint Sylvestre Soyons Toulaud	Saint Péray	Syndicat	Abonnement	17,00 €	17,00 €	0%
			Consommation	79,20 €	79,20 €	0%
		Délégataire	Abonnement	46,92 €	61,41 €	30,88%
			Consommation	87,00 €	100,68 €	15,72%
		Agence de l'eau	Préservation ressource en eau	8,54 €	7,80 €	-8,67%
			Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	3,57%
		TVA	TVA	14,97 €	16,55 €	10,52%
		Total		287,23 €	317,44 €	10,52%
		Prix TTC au m³		2,39 €	2,65 €	10,52%
Boffres Charmes sur Rhône Châteauneuf de Vernoux Gilhac et Bruzac Saint apollinaire de Rias Saint George les bains Saint Jean Chambre Saint Julien le Roux Saint Maurice en Chalencon Saint Michel de Chabrillanoux Saint Vincent de Durfort Silhac Vernoux en Vivarais	Vernoux en Vivarais	Syndicat	Abonnement	17,00 €	17,00 €	0%
			Consommation	79,20 €	79,20 €	0%
		Délégataire	Abonnement	61,51 €	67,31 €	9,43%
			Consommation	112,00 €	121,49 €	8,47%
		Agence de l'eau	Préservation ressource en eau	10,80 €	9,77 €	-9,54%
			Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	3,57%
		TVA	TVA	17,28 €	18,13 €	4,92%
		Total		331,39 €	347,70 €	4,92%
		Prix TTC au m³		2,76 €	2,90 €	4,92%
Saint Fortunat les Eyrieux	Vernoux en Vivarais	Syndicat	Abonnement	17,00 €	17,00 €	0%

Commune	Service	Part		Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2024	Evolution
			Consommation	79,20 €	79,20 €	0%
		Délégataire	Abonnement	82,72 €	78,83 €	-4,70%
			Consommation	112,00 €	122,41 €	9,29%
		Agence de l'eau	Préservation ressource en eau	11,30 €	9,77 €	-13,54%
			Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	3,57%
		TVA	TVA	18,47 €	18,81 €	1,84%
		Total		354,29 €	360,82 €	1,84%
		Prix TTC au m³		2,95 €	3,01 €	1,84%
Beauchastel	SUD AYGUO	Syndicat	Abonnement	17,00 €	17,00 €	0%
			Consommation	51,60 €	79,20 €	53,49%
		Délégataire	Abonnement	47,89 €	53,00 €	10,67%
			Consommation	28,46 €	79,20 €	178,29%
		Agence de l'eau	Préservation ressource en eau	8,40 €	7,20 €	-14,29%
			Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	3,57%
		TVA	TVA	10,28 €	14,87 €	44,64%
		Total		197,23 €	285,27 €	44,64%
		Prix TTC au m³		1,64 €	2,38 €	44,64%
Saint Laurent du Pape		Syndicat	Abonnement	17,00 €	17,00 €	0%
			Consommation	67,80 €	79,20 €	16,81%
		Délégataire	Abonnement	45,23 €	53,00 €	17,18%
			Consommation	93,95 €	79,20 €	-15,70%
		Agence de l'eau	Préservation ressource en eau	6,96 €	- €	-%
			Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	3,57%
		TVA	TVA	14,55 €	14,48 €	-0,51%
		Total		279,09 €	277,68 €	-0,51%
		Prix TTC au m³		2,33 €	2,31 €	-0,51%
La Voulte sur Rhône	La Voulte sur Rhône	Syndicat	Abonnement	17,00 €	17,00 €	0%
			Consommation	66,60 €	79,20 €	18,92%
		Délégataire	Abonnement	50,55 €	54,01 €	6,84%
			Consommation	75,82 €	81,01 €	6,85%
		Agence de l'eau	Préservation ressource en eau	10,22 €	9,96 €	-2,54%

Commune	Service	Part		Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2024	Evolution
			Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	3,57%
		TVA	TVA	13,96 €	15,18 €	8,74%
		Total		267,75 €	291,16 €	8,74%
		Prix TTC au m³		2,23 €	2,43 €	8,74%

C.2. RECETTES DU SERVICE

Le montant des recettes renseignées ci-dessous provient du rapport budgétaire 2023 du syndicat.

C.2.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Tableau 30 : Recettes de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Excédents antérieurs reportés	41 410,00 €	49 874,95 €	1 263 402,45 €
Remboursement d'assurances	4 358,85 €	694,69 €	4 748,09 €
Ventes d'eau	1 532 236,05 €	1 729 941,82 €	1 966 534,13 €
Participation Extension de réseaux	17 414,60 €	46 189,80 €	0,00 €
Participation des collectivités	0,00 €	53 724,45 €	0,00 €
Redevances occupation domaine public	15 355,40 €	15 283,11 €	15 698,51 €
Revenus des immeubles	-	-	15 698,51 €
Redevance pour frais de contrôle	27 838,19 €	33 247,77 €	40 058,96 €
Autres produits	23 272,61 €	800,00 €	805,96 €
Produits financiers	18,86 €	-	0,00 €
Produits exceptionnels	-	1 038 996,53 €	32,00 €
Amortissements des subventions	276 176,83 €	303 774,98 €	315 251,82 €
Total recettes Exploitation (y compris report N-1)	1 938 081,39 €	3 272 528,10 €	3 633 052,52 €

C.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement affecté ainsi que des subventions obtenues.

Tableau 31 : Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Excèdent de fonctionnement	984 598,85 €	583 801,08 €	486 480,68 €
Subventions	1 379 907,25 €	573 842,42 €	1 500 938,92 €
TOTAL	2 364 506,10 €	1 157 643,50 €	1 987 419,60 €

C.3. RECETTES DU DELEGATAIRE

Les recettes du délégataire sont présentées dans le cadre du Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation (CARE).

Tableau 32 : Recettes du délégataire

Service	Libellé	2021	2022	2023	Evolution
Guilherand Granges	Exploitation du service	306 685	315 367	352 431	11,8%
	Travaux attribués à titre exclusif	16 650	63 035	26 038	-58,7%
	Produits accessoires	64 710	76 189	76 358	0,2%
	Total	388 045	454 591	454 827	0,5%
Saint Péray	Exploitation du service	1 173 996	1 351 258	1 584 888	17.3%
	Travaux attribués à titre exclusif	128 135	156 007	74 942	-52%
	Produits accessoires	73 715	82 995	82 132	1%
	Total	1 375 846	1 590 260	1 741 962	9.5%
Vernoux en Vivarais	Exploitation du service	364 185	713 891	1 021 594	43.1%
	Travaux attribués à titre exclusif	22 178	38 560	94 313	144.6%
	Produits accessoires	1 345	26 354	30 083	14.1%
	Total	387 708	778 805	1 145 990	47.1%
Beauchastel	Exploitation du service	65079	66 763	73 898	10.7%
	Travaux attribués à titre exclusif	1264	0	2930	+100%
	Produits accessoires	5184	5 828	6 091	4.5%
	Total	71 527	72 591	82 919	14.2%
Saint Laurent du Pape	Exploitation du service	95010	86 308	90 237	4.6%
	Travaux attribués à titre exclusif	6105	1 522	1 405	-7.6%
	Produits accessoires	5921	4 259	5 128	20.4%
	Total	107 036	92 089	96 770	5.1%
La Voulte sur Rhône	Exploitation du service	300968	276 805	345 446	24.8%
	Travaux attribués à titre exclusif	15167	11 474	21 591	88.2%
	Produits accessoires	29056	45 168	35 628	-21.1%
	Total	345 191	333 447	402 665	20.8%
SPE Rhône Eyrieux	Exploitation du service	130138	121 475	151 768	24.9%
	Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0	-
	Produits accessoires	0	0	0	-
	Total	130 138	121 475	151 768	24.9%

C.4. REMBOURSEMENT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Tableau 33 : Etat de la dette

	2021	2022	2023
Capital restant dû au 31/12/N	3 495 801 €	5 048 493 €	4 584 049 €
Capacité de désendettement par année	2,67	3,03*	3,03

**Valeur rectifiée à fin 2023*

L'intégration de nouvelles communes au 1er janvier 2022 a impliqué le remboursement des emprunts contractés antérieurement par celles-ci. Le capital restant dû était donc plus important au 1er janvier 2023 par rapport au 31 décembre 2022.

Tableau 34 : Annuité de la dette

Capital restant dû au 31/12/2023	Capital restant dû au 01/01/2024	Annuités réglées en 2023		
		Capital	**Intérêts**	**Total**
4 584 049 €	**4 130 795 €**	**456 427 €**	**135 228 €**	**591 665 €**

La capacité d'autofinancement du syndicat s'améliore en 2023.

D. INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES

D.1. INDICATEURS VISES PAR LA REGLEMENTATION

Les indicateurs de performance des services visés par la réglementation sont les suivants :

Tableau 35 : Indicateurs visés par la réglementation (tous les services)

Service	Indicateur de performance	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2021	2022	2023	Unité
Guilherand Granges	*Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie*	P101.1	100	100	95.2	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100	93,3	96,8	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2	107	115	115	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	91,1	88,6	90,4	%
	Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	3,56	4,33	3,62	m³/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	2,88	3,45	2,94	m³/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	0	0	0	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	80	80	80	%
	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0	0	1	13	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	0	61	458	
Saint Péray	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100	100	100	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	97,1	100	96.8	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	115	115	115	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	74	76,4	79,0	%
	Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	3,62	3,44	2,85	m³/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	3,26	3,25	2,69	m³/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	0,17	0,17	0,17	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	75	75	76	%
	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0	5	1	10	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	237	49	931	

Service	Indicateur de performance	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2021	2022	2023	Unité
Vernoux en Vivarais	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100	97,4	100	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100	100	100	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	115	115	115	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	68	73,7	73,3	%
	Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	2,21	2,31	2,27	m³/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	1,86	1,96	1,99	m³/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	0	0	0	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	80	80	80	%
	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0	4	4	6	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	134	358	509	
Beauchastel	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100	100	100	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100	100	100	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	91	113	113	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	87,4	88,4	76,2	%
	Indice linéaire des volumes non comptabilisés	P105.3	2,71	2,6	4,89	m³/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	1,78	1,67	3,95	m³/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	nc	nc	nc	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	20	20	20	%
	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0	2	0	1	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	174	0	73	

Service	Indicateur de performance	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2021	2022	2023	Unité
Saint Laurent du Pape	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100	100	100	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100	100	100	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	104	114	114	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	91,9	88	78,9	%
	Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	0,85	1,17	4,29	m³/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	0,73	1,05	2,64	m³/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	0,02	0,02	0,02	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	0	0	0	%
	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0	0	0	0	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	0	0	0	
La Voulte sur Rhône	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	90,9	100	100	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100	100	100	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	104	114	114	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	76,9	74,3	89,2	%
	Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	7,88	8,8	3,88	m³/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	6,22	7,13	2,77	m³/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	nc	nc	nc	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	nc	nc	nc	%
	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0	20	4	32	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	1 266	521	2 827	

Service	Indicateur de performance	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2021	2022	2023	Unité
SPE Rhône Eyrieux	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100	100	100	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100	100	100	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	-	-	-	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	96	95,6	99,5	%
	Indice linéaire des volumes non comptabilisés	P105.3	2,03	4,36	0,54	m³/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	1,53	3,58	0,48	m³/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	nc	nc	nc	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	80	80	80	%
	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité*	P109.0	nc	nc	nc	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité*	P109.0	nc	nc	nc	

**Indicateurs non pertinents pour ce service uniquement de production*

D.2. INDICATEURS NON VISES PAR LA REGLEMENTATION

Les indicateurs de performance des services non visés par la réglementation sont les suivants

Tableau 36 : Autres indicateurs (en principe seulement pour services disposant d'une CCSPL)

Service	Indicateur de performance	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2021	2022	2023	Unité
Guilherand Granges	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	0,79	0,61	1,06	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100	100	100	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	0,75	0,79	0,65	%
	Taux de réclamations	P155.1	1,58	0,31	0,61	u/1 000 abonnés
Saint Péray	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	2,84	2,48	3,65	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100	100	100	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	1,02	1,28	1,45	%
	Taux de réclamations	P155.1	1,09	1,94	2,79	u/1 000 abonnés

Service	Indicateur de performance	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2021	2022	2023	Unité
Vernoux en Vivarais	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	3,32	0,33	0,16	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100	100	100	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	1,06	2,57	3,74	%
	Taux de réclamations	P155.1	0,74	1,49	2,63	u/1 000 abonnés
Beauchastel	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	0	1,14	3,36	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100	100	100	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	0,98	2,17	2,16	%
	Taux de réclamations	P155.1	1,14	1,14	3,36	u/1 000 abonnés
Saint Laurent du Pape	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	6,29	1,27	3,75	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100	100	100	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	2,94	1,68	1,53	%
	Taux de réclamations	P155.1	2,52	0	0	u/1 000 abonnés
La Voulte sur Rhône	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	1,49	0,75	1,48	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100	100	100	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	3,2	2,97	4,33	%
	Taux de réclamations	P155.1	0,37	0	2,21	u/1 000 abonnés
SPE Rhône Eyrieux	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	nc	nc	nc	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	nc	nc	nc	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	nc	nc	nc	%
	Taux de réclamations	P155.1	nc	nc	nc	u/1 000 abonnés

E. PROJETS A L'ETUDE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

L'essentiel des opérations projetées en 2024 concerne :

- La finalisation de certains travaux de 2023 ;
- Des travaux de renouvellement de réseau notamment :
  - Le réseau Rue Henri Dunant sur la commune de Guilherand-Granges ;
  - Les canalisations du Puits des Iles sur la commune de Soyons ;
  - Le réseau Rue Marc Bouvat à Saint-Péray
  - Le réseau Chemin de Reynier à Silhac
- Des travaux d'extension de réseau à Saint-Maurice en Chalencon ;
- Des travaux de dévoiement de réseaux, notamment à La Voulte (Rue des Fontenelles), Silhac et Boffres ;
- La réhabilitation de réservoirs et stations de pompage ainsi que le renforcement des pompages Trappier;
- La poursuite du suivi au fil de l'eau des Délégations de Service Public en place sur le territoire syndical ;
- La mise en œuvre de la procédure légale de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les puits de l'Eyrieux sur la commune de Beauchastel et celui de Guilherand-Granges.

Le listing présenté ici pour le dévoiement, les extensions et les renouvellements n'est pas exhaustif. Cette liste correspond à un prévisionnel pour l'année 2024. Il est possible que certains travaux soient réalisés ultérieurement.

F. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2023, le service a répondu favorablement à **62 abandons de créance**. Cela représente un total de 4 798 € qui a été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit **0,00175 €/m³ comptabilisé pour l'année 2023** (0,00035 €/m³ en 2022).

ANNEXE

Le château de Beauregard a été acquis par la commune de Saint-Péray en janvier 2021. Ancienne propriété du Diocèse de Viviers, cellier au 19e siècle qui accueillit la vinification du vin blanc de Saint-Péray, le château de Beauregard fut également prison d'état de la fin du 17e siècle à la Révolution et maison de détention jusqu'à 1819.

Son statut particulier en a fait un lieu d'enfermement des prisonniers d'état : lettres de cachet et prisonniers protestants, puis prêtres réfractaires à la Révolution et condamnés au 19e, avec la seule prison pénale du département jusqu'à l'ouverture de celle de Privas. Les prisons du château de Beauregard sont citées dans l'historiographie protestante dès le 19e siècle, dans les pièces justificatives de *La France protestante ou vies des protestants français* (...) des frères Haag. C'est la 26e prison d'état qu'ils identifient. Les recherches d'Étienne Gamonnet, pour l'ouvrage consacré à Étienne Durand (*Étienne Durand et les siens*, presses du Languedoc, 1994), ont permis d'établir une liste des prisonniers protestants, l'auteur relevant une centaine de noms et autant d'anonymes, lors des arrestations d'assemblées. Pour ma part, j'ai pu identifier à ce jour 220 noms de protestants et protestantes ayant connu l'enfermement à Beauregard, de 1689 à 1770, et une trentaine d'anonymes. Les études sont encore en cours. Parmi ces prisonniers, on peut citer Étienne Durand, Marie Durand et Mathieu Serre en 1729, les proches du pasteur Mathieu Morel Duvernet et du pasteur Gabriel Fauriel Lassagne en 1739 et de Mathieu Majal Désubas en 1745.

Le château de Beauregard est aussi remarquable pour ses fortifications. Le site fut fortifié sous Louis XV, d'abord de façon sommaire en 1733, puis avec des murs d'enceinte en 1744. Le château de Beauregard fut alors érigé en fort et, à ce titre, il est le dernier des forts à être installé dans le Languedoc dans le cadre de la répression contre les protestants (après les forts des Cévennes notamment). Fort royal, les prisons du château de Beauregard sont documentées dans les archives de l'Intendance, la série C des Archives Départementales de l'Hérault (ADH), qui sont le principal lieu de dépôt d'archives. Il existe toutefois des mentions des prisons aux archives départementales de l'Ardèche (Série C, États du Vivarais).

Les procédures menées contre les populations protestantes sont également déposées aux ADH, toujours dans la série C. Ce fonds est immense mais il existe de nombreux travaux qui permettent une première lecture de ces procédures, notamment l'ouvrage de Pierre Rolland (*Dictionnaire du désert Huguenot*, 2017). Ces archives des procédures et interrogatoires menés contre les prisonniers protestants permettent de connaître la liste des prisonniers protestants mais aussi de mieux comprendre l'organisation du fort. Par exemple, les procès-verbaux d'évasion offrent une description détaillée des cachots et des alentours.

Saint-Péray

Organisation de l'espace carcéral au 18e

Au Service Historique de la Défense, on retrouve des plans du site au cours du 18e siècle, qui permettent de comprendre la distribution des salles de prison, notamment dans les parties basses (1 : grande prison ; 2 : cachot), que l'on peut compléter avec les devis des travaux conservés aux ADH.

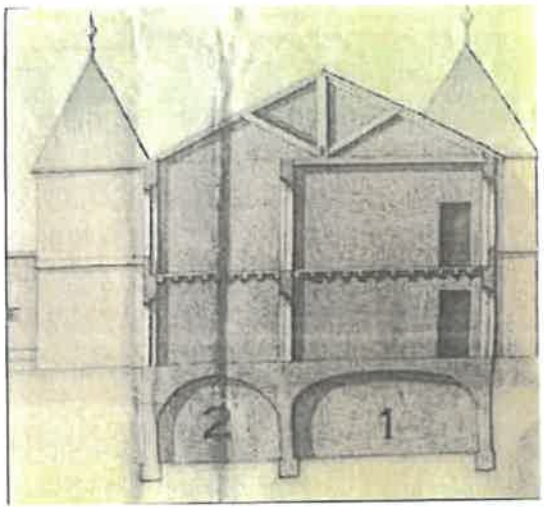

SHD, Vincennes, plan de Mareschal, Déc 1744, Art 8 section 1, places abandonnées, Beauregard

Arch Des Hérault C831 : 4 mars 1731, devis et estimation des réparations au château de Beauregard (dans liasse « entretien du château 1733)

« ...) Le château de Beauregard est destiné depuis longtems pour y mettre des prisonniers, les prisons sont bonnes et bien voûtée.

Ces souterrains servaient autrefois de cuisine, de salle d'office, de garde-manger et de cave.

La pièce a servi de grande cuisine qui est à présent la grande prison, B était l'office, c'était le garde-manger qui sert à présent de cachot, D est aussi un cachot sous l'esca- lier, la pièce E servait de salle et le souterrain F servait de cave.

Au-dessus de ces souterrains est le rez-de-chaussée où il se trouve le vestibule G qui sert de cage pour un très bel escalier à repos de pierre de taille de 8 pieds de largeur dans œuvre, qui monte au premier étage et qui descend dans les prisons.

La pièce H sert de logement, de cuisine et de cave au geôlier, et la partie J lui sert de dépense, c'est tout le logement qu'il y a d'habitable au rez-de-chaussée et il en est de même au second d'étage, il n'y a que la chambre K et le cabinet L où il y ait des plan- chers et tout le reste est en très mauvais état et sans planchers, à l'exception des pavillons qui sont tous voûtés.

Il n'y a ni fermetures de portes, ni de fenestres en état de servir, il n'y a pas une seule vitre ni aucun contrevent. Le couvert n'est pas en trop bon état, il n'y a que les murs du bâtiment qui soient bons.

Ce château est au milieu d'une cour et d'une terrasse, la cour est entourée de muraille à l'entrée de laquelle il y a deux petits pavillons, celui cotté M servait d'écurie qui sert à présent pour mettre de la paille pour les prisonniers, le pavillon N servait de bûcher et en sert encore. (...)

Pour pouvoir établir dans ce château une garnison de 50 hommes, on ne peut se dis- penser de le réparer et même de pratiquer un fossé tout autour de 4 toises de largeur et de 2 toises 3 pieds de hauteur ou de planter des palissades et faire des créneaux en divers endroits pour pouvoir tirer des défenses, car dans l'état qu'il était à présent il n'est pas soutenable contre un coup de main. (...) »

Les salles inférieures

La grande salle voûtée du Sous-sol, « la grande prison »